

Conseil Municipal Vitrolles

**JEUDI
12 DECEMBRE
2024**



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69


Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 DECEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal : - DU 17 OCTOBRE 2024**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : 6 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

DECISIONS DU MAIRE

MOBILISATION FINANCIERE 2024 CAMPAGNE N°2 – LA BANQUE POSTALE

- A. **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DIRECTION DU PERISCOLAIRE ET DES LOISIRS**
- B. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - TERRAIN AW 14P - ANJOLY - COMMUNE DE VITROLLES / ATC FRANCE**
- C. **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE, SPECIALITE CINEMA –2024/2025**
- D. **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD13 - DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE - EXERCICE 2025**
- E. **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD13 - FAVORISER L'INSERTION EN RENFORCANT L'ACCES DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - EXERCICE 2025**

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

DGAR

0- MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 :

RESTAURONS LA CONFIANCE

- 1-INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**
- 2-APPROBATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS SUR LA THEMATIQUE "LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES**
- 3-INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2025**
- 4-ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 2024**
- 5-CONVENTION CADRE – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VITROLLES**
- 6-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 7-GARANTIE D'EMPRUNT UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION GLOBALE RESIDENCE LA PETITE GARRIGUE**
- 8-VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES**
- 9-AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
- 10-TARIFS PUBLICS**
- 11-REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE**
- 12-APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES**
- 13-APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES**

DGS

14-SIGNATURE DU PACTE SUD AVENIR HELICO

- 15-RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

DGST

- 16-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- 17-RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

DGAVCDU

- 18-AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES A 23 000 EUROS OU PLUS
- 19-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN
- 20-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL/CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
- 21-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – TERRAIN CADASTRE SECTION AP 2P – BHNS QUARTIERS SUD – COMMUNE DE VITROLLES / SATR
- 22-APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU SERVICE DU RELOGEMENT NPNRU – METROPOLE AMP
- 23-DENOMINATION DE VOIES
- 24-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BIENS VACANTS CADASTRES SECTION AN 32P ET AN 73 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS OCCUPES PARCELLE AN 32P - VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE ICADE PROMOTION – GRIFFON
- 25-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS »
- 26-APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2025-2030

DGAESC

- 27-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES GROUPES SCOLAIRES LES VIGNETTES ET PAUL GAUGUIN
- 28-CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE
- 29-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT 2024/2025 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE DE MARSEILLE
- 30-MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
- 31-CINÉMA LES LUMIÈRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE
- 32-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS /BIAC 2025
- 33-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - CONCERT LE 25 JANVIER A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO
- 34-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR SAISON 2024/2025
- 35-CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - TARIF SOLIDAIRE
- 36-MEDIATHEQUES DE VITROLLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "JEUX M'AMUSE"
- 37-VOEU RELATIF A LA LIBERATION DE PAUL WATSON

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

*La séance est ouverte, Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance. Je lui demande de procéder à l'appel. Un peu de silence mes chers collègues, s'il vous plaît.
Monsieur SAHRAOUI c'est à vous.*

Je vous remercie.

*Il convient pour commencer que nous adoptons le procès-verbal de notre séance du 17 octobre.
Appelle t-il des observations ?*

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

Il n'y en a pas.

*Comme d'habitude une approbation à main levée, qui est contre, qui s'abstient ?
À l'unanimité, je vous remercie.*

Également, comme d'habitude, les rapports des décisions du Maire.

Est-ce que ça soulève des questions ou des observations ?

Monsieur SANCHEZ.

M. SANCHEZ

Oui, Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous.

Juste pour le point A. Pour quoi serait utilisé le prêt de 3 100 000€ ?

M. Le Maire

Alors pour financer nos investissements. Vous en voulez plus où ?

Vous vous rappelez pardon, je vous en prie.

M. SANCHEZ

Oui, simplement pour les investissements ?

Pour financer quel investissement ?

M. Le Maire

Nous n'avons absolument pas le droit, et c'est contrôlé de manière très attentive, (Vous avez d'ailleurs eu connaissance de notre budget) de financer nos opérations de fonctionnement par de l'emprunt. Nous nous devons dans notre section de fonctionnement de l'équilibrer, de même dégager un excédent à cette section de fonctionnement pour pouvoir faire notre part d'autofinancement sur les investissements.

En revanche, chaque année, pour financer nos investissements, nous faisons appel aux emprunts conformément à la maquette budgétaire qui a été votée par cette Assemblée et c'est la mobilisation finale de l'emprunt pour équilibrer notre budget d'investissement pour 2024.

Après je ne peux pas vous dire quels investissements cela finance spécifiquement puisque nos budgets sont indépendants en dépenses et en recette. Sauf cas très exceptionnel de recettes fléchées. Mais c'est pas le cas des emprunts.

Avez-vous d'autres questions Monsieur SANCHEZ ?

M. SANCHEZ

Non, c'est bon merci.

M. Le Maire

Parfait merci.

Y a t-il d'autres questions sur les décisions du Maire ?

Il n'y en a pas.

On va passer à l'ordre du jour proprement dit.

Au-delà des questions qui faisaient l'objet de la convocation.

Nous avons reçu 2 questions diverses, une de Monsieur ALLIOTTE, une de Madame SAHUN est un vœu déposé par Madame SAHUN et porté par convergence que je vous propose d'aborder en fin de conseil.

0/0. MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS DU BLOC COMMUNAL BUDGET 2025 : RESTAURONS LA CONFIANCE

N° Acte : 9.4

Délibération n°24-215

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont

être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- Le retrait de la ponction sur la DCRTP. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Nous proposons :

- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'État, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'État et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'État (sécurité, santé, petite enfance...).
- De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par le Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, La motion commune des associations du bloc communal budget 2025 : restaurons la confiance

Rapporteur : M. MONDOLONI

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes

et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégale et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler **qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable** depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA** payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA** affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la DC RTP.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Nous proposons :

- **L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus,** instance de négociation et de concertation avec l'État, réunie à échéance régulière, **afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'État et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'État (sécurité, santé, petite enfance...).**

De contribuer à l'équilibre futur de la **Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL)** au travers de la **remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux**, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, **l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs.** Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette motion.

ooo

M. Le Maire

On passe donc aux délibérations avec le point 0.

Il s'agit d'une motion, produite proposée par l'Association des Maires de France au sujet de la situation financière des communes face au budget de l'État.

Je vais laisser Monsieur AMAR la rapporter, pas forcément dans la lettre, mais quoi que comme tu veux. Et puis après on ouvrira le débat.

Monsieur AMAR, vous avez la parole.

M.AMAR

Bien oui effectivement. Je vais vous donner peut-être lecture de cette motion, mais avant juste quelques éléments d'informations pour permettre la compréhension de l'origine et comment dirais-je, de l'intérêt de cette motion.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, débat budgétaire au niveau pour notre budget national dont on a entendu parler de comment dirais-je, d'un certain nombre de dispositions prises par le gouvernement et notamment des dispositions concernant les collectivités territoriales.

Ces dispositions concernent notamment un certain nombre de dépenses et quelques recettes également.

Sur les dépenses, nous avons les cotisations retraites où on nous demande de revaloriser ces cotisations retraites et également l'URSSAF avec un point supplémentaire, quand on connaît notre masse salariale, vous voyez ce que ça peut représenter. Et enfin la taxe sur l'électricité.

Sur les recettes, un fond de précaution qui était prévu dans le cadre de ce projet de loi de finances de 2% du budget et une diminution de nos recettes de TVA. Le fonds de compensation de la TVA.

Donc à l'issue de ces éléments, une fois qu'on a pris connaissance de ces éléments. Évidemment l'Association des Maires de France a pris l'initiative de cette motion, sachant que cette motion est également proposée par un certain nombre d'associations qui sont affiliées à l'Association des Maires de France, ville de France, Intercommunalité de France, etc.

Et donc je vais vous lire assez rapidement la motion et puis on reviendra aussi sur un sujet parce que la question se pose. C'est l'opportunité de cette motion encore aujourd'hui.

Donc, Monsieur le Maire, je la lis en entier ou juste... Comme je veux.

Globalement ce qui est demandé, alors je passe tout de suite à ce qui est demandé.

- C'est le retrait d'un certain nombre de mesures visant l'abaissement de taux de remboursement de la TVA.
- Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Sachant qu'il y a des dispositions qui concernent la région, d'autres qui concernent le département.
- Le retrait du Fonds de précaution, celui-là, il nous concerne, et de belle manière d'ailleurs.
- Le retrait de la ponction sur le dessert TP, et là ce n'est pas quelque chose qui concerne les communes, si je ne me trompe pas.

Et éventuellement l'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF, la dotation générale de fonctionnement.

Et ce qui est proposé donc c'est l'institutionnalisation d'une conférence des territoires représentant l'ensemble des élus. De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système des retraites des agents publics territoriaux.

Voilà dans l'esprit la motion. Je disais que cette motion, la question se posait compte tenu de ce que vous savez, l'intérêt de cette motion reste entière. Pourquoi?

Parce qu'il y a 2 éléments, d'abord, des mesures qui restent d'actualité et qui sont maintenues puisqu'elles n'ont pas été prises dans le cadre de la loi, mais dans le cadre d'ordonnance.

C'est notamment tout ce qui concerne la caisse de retraite des agents de la collectivité territoriale et l'URSSAF. Et puis les autres reviendront certainement dans le budget et seront certainement abordés dès qu'un gouvernement sera peut-être mis en place. Et oui, je dis peut-être oui.

Avec la nécessité pour nous d'intégrer ces 2 éléments dans notre réflexion, parce qu'il faut quand même savoir que ces mesures proposées dans le cadre du nouveau projet de la loi de finances, arrivent après un certain nombre de mesures qui avait déjà été prises depuis 2 ans.

On va dire 2 ans. Que notre budget a pu absorber, notamment grâce à nos réserves et je le dis à une bonne gestion.

Et donc ça, ça vient compléter un petit peu le tableau, mais ça devient de plus en plus compliqué.

Voilà les éléments qui font que nous devons avoir une approche quand même prudentielle, ou en tout cas très comment dire... Plutôt vigilante de ce budget parce qu'inévitablement, la situation financière de l'État n'a pas changé et que nous serons amenés à revenir sur ces questions.

M. Le Maire

Merci bien. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ?
Monsieur SANCHEZ, vous avez la parole.

M. SANCHEZ

C'est pas une demande d'intervention sur cette délibération, c'est simplement bon...
On vient de vous envoyer la procuration là, de Madame PIOMBINO, vous êtes libre de l'accepter ou pas.
Enfin, pour la suite des délibérations.

M. Le Maire

On l'accepte, pas de problème. Voilà donc un pouvoir de Madame PIOMBINO à votre attention ?

M. SANCHEZ

Oui.

M. Le Maire

Très bien. Il est enregistré. Vous pouvez faire passer le pouvoir au service de l'Assemblée s'il vous plaît.
Sur le sujet de la motion, pas d'observation.

Monsieur ALLIOTTE.

Ah bon, c'est un sujet extrêmement sensible, bien sûr que l'absence de budget de l'État repousse à plus tard les questions sur son équilibre et l'impact qu'il peut avoir sur les collectivités.

Mais le budget tel qu'il était en cours de discussion dans l'élaboration du projet de loi de finances, était particulièrement alarmant pour Vitrolles. Pour beaucoup de collectivités.

Mais pour Vitrolles tout particulièrement, entre les dépenses obligatoires supplémentaires et l'extinction de recettes on était, alors sans jamais avoir pu consolider ces chiffres, mais sur des hypothèses, entre 3 et 4 000 000 d'écart entre le budget 2024 et le budget 2025.

Une impasse budgétaire particulièrement difficile, et notamment parce que nous arrivons à une période où les investissements d'une année sur l'autre sont prévus, sont même engagés et que nous n'avons que très peu de marge de manœuvre.

Ce qui est vrai pour Vitrolles est vrai pour l'ensemble des collectivités. Ça a conduit à une forte mobilisation, notamment à l'occasion du Congrès des Maires, pour alerter l'État sur cette situation. Le gouvernement, vous le savez, est tombé suite à la motion de censure la semaine dernière.

Pour autant, les inquiétudes restent vives parce que les pressions externes persistent, notamment la nécessité légitime, de rééquilibrer.

Alors, faute de rééquilibrer, de réduire le déficit de l'État au niveau central et que les matrices budgétaires qui ont été élaborées par Bercy restent néanmoins des éléments sources pour le gouvernement qui viendra et qui devra à son tour élaborer un projet de loi de finances.

Donc nous restons inquiets, mobilisés et très attentifs. C'est la raison pour laquelle j'ai tout de même souhaité maintenir le vote de cette motion à l'occasion de ce Conseil. Il était prévu avant la motion de censure.

Et par ailleurs, vous l'aurez sans doute peut-être déjà reçu dans vos boîtes aux lettres, communiquée à l'ensemble de la population sur les risques que ce projet de loi de finances faisait courir ou fait courir sur les finances de la collectivité.

Voilà pour l'essentiel, je vous demande du coup s'il n'y a pas d'intervention.

Je sou mets cette motion aux voix, est ce que on le fait par vote électronique, donc par vote électronique.

Je vous remercie.

ooo

1-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n° 24-216

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er AVRIL 2024 au 31 octobre 2024.

Rapporteur : M. OULIE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er AVRIL 2024 au 31 OCTOBRE 2024.

ooo

M. Le Maire

Information du Conseil sur les décisions prises en matière de marché public.

*Y a-t-il des questions pour Monsieur OULIE.
Il n'y en a pas. On passe au vote.*

Très bien, merci.

ooo

2-APPROBATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS SUR LA THEMATIQUE "LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 1.4

Délibération n°24-217

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu La délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...) ;

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vitrolles au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » ci-jointe ainsi que tout document relatif aux marchés publics passés dans ce cadre.

Rapporteur : M. OULIE

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,

Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes permanent nécessite l'approbation de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement pour une durée de quatre ans, reconductible tacitement par période de deux ans. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

La métropole en tant que coordonnateur du groupement, recensera les besoins, choisira et assurera la procédure adaptée dans le respect de la réglementation en vigueur jusqu'à son terme.

Chaque commune adhérente restera autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique "la prévention et la protection des risques" entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles.

ooo

M. Le Maire

Approbation de l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la prévention et la protection des risques entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles.

Groupement de commandes sur tous les dispositifs et notamment les automates d'appel pour la prévention et d'alerte sur les risques.

Des questions sur ce sujet ?

Non on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

3-INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2025

N° Acte : 5.6

Délibération N°24 - 218

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers,

Vu la délibération n° 23-164 du 15 décembre 2023 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane) et 4 Abstentions (LICCIA Marcel / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjointes et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Le Conseil municipal doit se prononcer annuellement sur les modalités d'indemnisation des Elus. Le décret 2023-519 du 28 janvier 2023 prévoit que l'indice majoré à prendre en compte pour le calcul de la rémunération des Elus est 835 à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour l'année 2025, les indemnités ont été calculées selon les modalités du décret cité ci-dessus et réparties conformément au tableau récapitulatif joint à la délibération.

ooo

M. Le Maire

Indemnité de fonction des membres du Conseil municipal. C'est notre tableau habituel.

*Est ce qu'il appelle des questions, des observations ?
Il n'y en a pas. On passe au vote.*

Ouh là là, que de panique sur ce sujet. C'est un sujet qui n'a jamais fait polémique, alors j'aimerais que s'il y a des votes contre, qu'ils expriment au moins des explications de vote. J'en suis navré, Monsieur LICCIA mais vous n'êtes pas le seul à avoir voté contre. On peut refaire le vote, mais j'aimerais du coup, je réouvre le sujet.

*Y a t-il d'autres erreurs de vote qui justifieraient que nous repassions au vote ce sujet ?
Non, y a pas de commentaire.*

Oui, Monsieur SANCHEZ, je vous en prie, parce que c'est quand même pour le moins étrange.

M. SANCHEZ

Donc vu que la fiscalité ne baisse pas, vu que les tarifs publics on verra plus tard ne baissent pas. Euh, c'est ça me paraît inapproprié de s'augmenter même si je suis totalement conscient que les indices qui sont fournis donc on ne peut pas les bouger. C'est des indices sont fournis par l'État. C'est un indice qui a augmenté de 830 à 835, qui varie effectivement en fonction de l'ancienneté. Donc tout ça c'est l'indice le 4,9 c'est un indice national qui augmente en fonction des fonctionnaires. Donc ok, enfin le tableau je le comprends parfaitement. Je sais que vous suivez ce que l'État vous dit. Voilà, vous avez pris, 90% de 835x4,92. Tout ça s'est fixé par décret et après effectivement vous faites un calcul pour indemniser vos conseillers donc vous prenez 17,14%, les adjoints 33%.

M. Le Maire

Donc vous avez tout compris au tableau et à la logique, et vous votez contre ?

M. SANCHEZ

Non, j'ai compris, mais je vote contre. Parce que même si bon, j'ai compris également que l'indemnité elle a pas énormément augmenté depuis l'année dernière. Tout ça j'ai remarqué. Voilà, mais je pense que vous pouvez agir et vous pouvez dire non, vu les circonstances, moi ça me paraît enfin... Je peux pas, approuver ça. Voilà je... Les tarifs publics ne baissent pas.

J'ai bien compris ce que vous avez fait, mais les tarifs ne baissent pas, la fiscalité baisse pas. C'est pour moi déontologiquement, c'est pas normal qu'on s'augmente. Je comprends pas.

M. Le Maire

Très bien.

Alors juste pour apporter une explication d'ensemble au Conseil.

Il s'agit d'un vote annuel obligatoire des indemnités des élus. L'enveloppe est fixée par décret et elle est appuyée sur un point d'indice. Elle ne varie pas en fonction de l'ancienneté des élus, mais par contre elle est toujours la même et elle est corrélée, elle est liée à un point d'indice qui est celui des fonctionnaires. L'état a revalorisé en 2024, par 2 fois le point d'indice des fonctionnaires en janvier.

D'ailleurs, le tableau que nous avons voté en janvier dernier tenait compte de cette revalorisation du point d'indice et en juillet, nous n'avons pas souhaité présenter un nouveau tableau en juillet pour intégrer cette revalorisation du point d'indice. Nous avons, on va dire, omis de le faire au détriment des élus. Nous devons passer impérativement ce tableau à ce Conseil pour l'année 2025 et donc nous intégrons les changements de points d'indice qui sont intervenus en 2024. Les augmentations dont vous parlez, celles pour ce qui concerne les conseillers municipaux, c'est 2€ bruts par mois. Pour les adjoints, c'est 6€ bruts par mois. Et pour le maire, c'est 20€ brut par mois. Ok. Donc, je voudrais qu'on prenne conscience de tout cela.

M. SANCHEZ

Moi je vous rappelle que nous ne touchons absolument rien.

M. Le Maire

Evidemment Monsieur SANCHEZ, les indemnités qui sont dévolues aux conseillers municipaux sont dévolues parce qu'ils exercent une délégation du Maire et ça leur demande une mobilisation supérieure à celle de la présence à ce Conseil municipal et aux commissions qui y sont afférentes.

Je termine par là, vous parlez d'inflation, vous parlez d'augmentation, etc.

L'exercice du mandat et ces défraiements sont là et à ces indemnités sont là pour indemniser, justement l'exercice du mandat.

Et si le point d'indice du fonctionnaire a été revalorisé, c'était bien pour tenir compte de cette période d'inflation qui ont vu des prix, notamment des prix de vie courante augmenter et nos frais de mandat ont augmenté eux aussi.

Donc nous l'appliquons strictement conformément à la loi, ni plus ni moins.

Et je ne comprends toujours pas pourquoi là-dessus vous pouvez considérer que vous vous absteniez parce que vous considérez que les élus ne devraient pas être indemnisés. Vous avez le droit de le penser, mais je ne vois pas l'intérêt de voter contre. Passons.

Est-ce que sans refaire le vote est ce qu'on peut intégrer que Monsieur LICCIA s'est trompé et qu'on modifie son vote sur le procès-verbal ?

Monsieur LICCIA vous souhaitiez vous abstenir, voter pour ?

Abstention pour Monsieur LICCIA, c'est enregistré.

Je vous remercie.

On passe au point suivant.

ooo

4-ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 2024

N° Acte : 4.1

Délibération N°24 - 219

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétéranee aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétéranee, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillessees,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/3A/2023/189 du 28 novembre 2023 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} janvier 2024,

Pour l'année 2024, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 389,70 Euros.

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétérance pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétérance aux anciens pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi et ayant accompli 20 ans de services.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le versement d'une allocation de vétérance pour l'année 2024 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste nominative est jointe à la délibération.

Cette allocation est fixée pour l'année 2024 à : 389,70 €, au vu de la Circulaire Interministérielle du 28 novembre 2023.

ooo

M. Le Maire

Point 4. Allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires.

Y a-t-il des questions ?

On passe au vote.

Merci.

ooo

5-CONVENTION CADRE – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VITROLLES
N° ACTE : 7.5

DELIBERATION N° 24 -220

Vu que l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal de Vitrolles « COS » a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents par le biais :

- des prestations à caractère social,
- des activités culturelles, sportives et de loisirs

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'approuver la convention cadre COS. Cette convention définit les relations fonctionnelles et financières entre la commune, le CCAS, la Caisse des écoles et le comité des œuvres sociales, et notamment :

- le versement d'une subvention
- les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention cadre ainsi que ses avenants et tous les actes techniques associés, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et seront imputés au budget de fonctionnement de la commune.

APPROUVE les termes de la convention annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Frédéric DE SOUZA

Le comité des œuvres sociales permet aux agents de la ville de Vitrolles, de la Caisse des écoles et du CCAS d'améliorer leur condition de vie en leur octroyant des prestations à caractère social et en leur donnant accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les relations fonctionnelles et financières entre la ville de Vitrolles, le CCAS, la Caisse des écoles et le comité des œuvres sociales sont définies par une convention.

Celle-ci détermine le montant de la subvention allouée au COS ainsi que la mise à disposition du personnel et des moyens matériels.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention cadre pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1er janvier 2025 et d'autoriser Mr le Maire à la signer ainsi que ses avenants et tous les actes techniques associés.

ooo

M. Le Maire

Le point 5. C'est la Convention, le renouvellement de la convention-cadre qui nous lie au comité d'œuvres sociales de la ville de Vitrolles.

Y a-t-il des questions sur cette convention-cadre triennale ?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Merci.

ooo

**6-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES
STATUTAIRES**

N° Acte : 4.1

Délibération n°24 -221

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2087 – 2088 - 2089	Gardien Brigadier	01/01/2025
1	2090	Rédacteur	31/12/2024

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1490	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	01/01/2025
1	725	Adjoint d'Animation TNC 14H	Adjoint d'Animation TNC 24H	01/01/2025

Il est proposé la création de deux emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	1490	L332-8 2°	Adjoint d'animation	367	01/01/2025
Technicien	2085	L332-8 2°	Technicien Principal de 1ère classe	707	01/01/2025

Il est proposé la création de deux emplois à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	1909	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/03/2025
Agent d'Entretien	1730	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 28H	367	21/02/2025

La création d'un emploi en CDD établit en application des dispositions de l'article 47 :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
DGAESC	1649	CDD Article 47	Attaché	901	01/01/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 7 Abstentions (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2087 – 2088 - 2089	Gardien Brigadier	01/01/2025
1	2090	Rédacteur	31/12/2024

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1490	Adjoint d'Animation TNC 24H	Adjoint d'Animation	01/01/2025
1	725	Adjoint d'Animation TNC 14H	Adjoint d'Animation TNC 24H	01/01/2025

Il est proposé la création de deux emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Animateur	1490	L332-8 2°	Adjoint d'animation	367	01/01/2025
Technicien	2085	L332-8 2°	Technicien Principal de 1ère classe	707	01/01/2025

Il est proposé la création de deux emplois à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	1909	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/03/2025
Agent d'Entretien	1730	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 28H	367	21/02/2025

La création d'un emploi en CDD établit en application des dispositions de l'article 47 :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
DGAESC	1649	CDD Article 47	Attaché	901	01/01/2025

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Point 6 sur le personnel communal également. Création transformation, suppression de postes. Vous avez le tableau.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Très bien, merci.

ooo

7-GARANTIE D'EMPRUNT UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION GLOBALE RESIDENCE LA PETITE GARRIGUE

N° Acte : 7.3

Délibération n°24-222

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°165634 en annexe signé entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Considérant la demande de garantie d'emprunt du bailleur social UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE pour la réhabilitation globale de la résidence "La Petite Garrigue" située avenue des Salyens à Vitrolles pour 373 logements. Cette réhabilitation comprend des travaux pour :

- une amélioration de l'accessibilité de la résidence et la réfection des halls ;
- une amélioration des logements dont la mise à niveau électrique ;
- une étanchéité à l'air ;
- une amélioration thermique par des brises soleil en façades ouest et des extensions de balcons.

Considérant que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les 50 % restants seront demandés par UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vitrolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 638 239,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165634 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 319 119,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 638 239,00 euros, soit une garantie de 6 319 119,50 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165634 constitué de 1 ligne de prêt annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR/Mme HAMOU-THERREY

En vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Le bailleur social UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE a sollicité la commune de Vitrolles pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la réhabilitation globale de la résidence "La Petite Garrigue" située avenue des Salyens à Vitrolles pour 373 logements. Cette réhabilitation comprend des travaux pour :

- une amélioration de l'accessibilité de la résidence et la réfection des halls ;
- une amélioration des logements dont la mise à niveau électrique ;
- une étanchéité à l'air ;
- une amélioration thermique par des brises soleil en façades ouest et des extensions de balcons.

Il est précisé que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les 50 % restants seront demandés par UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vitrolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 638 239,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165634 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 319 119,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 638 239,00 euros, soit une garantie de 6 319 119,50 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165634 constitué de 1 ligne de prêt annexé.

ooo

M. Le Maire

Le point 7, garantie d'emprunt UNICIL SA habitation à loyer modéré pour l'opération de réhabilitation globale de la résidence la Petite Garrigue.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Alors c'est pas forcément une question, mais je j'ai besoin de quelques éléments pour mieux comprendre la situation. Y a un crédit qui est fait. La Métropole se porte garante qui est au Conseil d'administration de la société anonyme HLM. Se porte garante pour 50% du prêt. La mairie de Vitrolles pour les 50% restants. Euh bon, j'ai vu que c'était à peu près 190 000 000 d'euros de chiffre d'affaires, la société HLM. Seulement en consultant le registre du commerce. Il y a une chose que j'appréhende pas bien. C'est qu'il y avait la nouvelle société d'habitation à loyer modéré qui a été radiée, et clôturée, et elle avait des chiffres à peu près similaires.

La question est, est-ce que cette nouvelle société qui était en place a été, était un petit peu la société mère et qui a laissé la suite à cette société HLM là ?

En fait mon inquiétude elle est de se porter garant, y a pas de problème. Y a une dette de 6 000 000 d'euros, on présume que tout va bien se passer et que la dette va être payée, mais c'est au niveau de cette radiation. J'ai pas compris qui ai 2 sociétés quasi identiques avec un chiffre d'affaires quasi identique. L'une a été radiée en 97. Donc la structure fait confiance.

Il y a quand même 2 Métropoles dans le Conseil d'administration, mais en cas de non-paiement ou de radiation. Et surtout, le lien, savoir s'il y avait un lien entre ces 2 sociétés, c'est de la curiosité.

M. Le Maire

Excusez-moi, parce que là on parle de UNICIL.

M. ALLIOTTE

Oui.

M. Le Maire

Ok. UNICIL SA habitation à loyer modéré. C'est un est gros bailleur social.

Quelle société parlez-vous ?

Qui aurait été radiée ?

M. ALLIOTTE

Nouvelle UNICIL SA habitation loyer modéré. C'est pour ça, je voulais savoir.

M. Le Maire

Mais quel rapport avec UNICIL ?

M. ALLIOTTE

Bein je me posais, justement je voulais savoir déjà s'il y en avait un. S'il y avait une antériorité, s'il y avait quelque chose, c'est une curiosité parce que je me dis finalement, si on radie l'autre et qu'il y a une dette, c'est juste de la curiosité.
Est-ce que on a eu à faire à cette société ?
C'est tout.

M. Le Maire

Écoutez. Nous n'avons pas connaissance d'une radiation d'une société HLM ou d'un transfert d'une société HLM vitrollaise.

UNICIL est propriétaire du parc de la Petite Garrigue depuis longtemps. C'est un bailleur connu qui a très bonne réputation, qui est une filiale d'action logement, qui lui-même est une filiale de la Caisse des dépôts et consignations.

Donc globalement, on est dans la sphère parapublique. CDC Habitat, Action Logement, UNICIL c'est le même groupe donc tout cela est totalement serein et totalement bétonné si je puis dire d'un point de vue juridique.

Qu'il y est une autre société HLM dont je ne comprends pas le rapport avec UNICIL. Honnêtement, je n'ai pas compris.

M. ALLIOTTE

Bein moi non plus, c'est pour ça qu'on pose la question.

M. Le Maire

L'hypothèse de départ c'est qu'il n'y en est pas. Parce que sauf à preuve du contraire à priori des sociétés HLM il y en a dans toute la France, des petites, des grosses, des moyennes.

De plus en plus, on a affaire dans ce secteur de l'habitat social à une consolidation avec, c'est le cas par exemple entre ERILIA et LOGIREM si ma mémoire est bonne, qui était 2 gros bailleurs historiques et qui ont fusionné, qui sont en train de fusionner, donc ça c'est des choses qui arrivent. Ça ne concerne pas à ma connaissance UNICIL, sauf à prouver le contraire.

Néanmoins, sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, il s'agit d'UNICIL qui a engagé sur le secteur de la Petite Garrigue des travaux de réhabilitation énergétique, thermique, de confort de façade, etc. Qui sont en cours, qui sont même plutôt sur la fin que sur le début.

Et UNICIL demande aux collectivités partenaires, comme il est de coutume, comme ça a d'ailleurs été fait dès la création de ces bâtiments dans les années 60, fin des années 60, au début des années 70. Comme ça a été fait à l'époque, aux collectivités de venir garantir leur emprunt, sachant qu'on n'a jamais été appelé par une société du groupe Action Logement pour venir combler le déficit.

Et je vous rappelle que ça nous donne un quota réservataire. C'est important de le rappeler.

Nous avons jusqu'à présent vous savez qu'on ne raisonne plus en nombres de logements, mais en pourcentage, puisqu'on est en flux.

Nous avons jusqu'à présent 12% des logements d'UNICIL sur lesquels nous sommes réservataires. Ça veut dire que nous sommes prioritaires pour proposer des candidats et il appartient au bailleur de choisir dans la liste en priorité les candidats qu'on lui propose.

Donc c'est bien comme ça que ça fonctionne. Et avec cette nouvelle garantie d'emprunt, ce quota réservataire va être augmenté. On n'a pas encore tout à fait le chiffre d'augmentation, mais il devrait approcher les 15% dans les prochains mois.

Mais tout cela, sauf à ce que vous me vous m'alertiez, vous nous alertiez, mais j'aimerais connaître le niveau de l'alerte. Est-ce que c'est quelque chose sur lequel il faut que je demande au service d'enquêter ?

Mais il n'apparaît même pas UNICIL dans le sujet.

M. ALLIOTTE

Je vous ai bien précisé qu'il s'agissait pas d'une alerte mais de curiosité. Deux noms similaires avec d'aussi gros budget.

M. Le Maire

Il n'y a pas UNICIL dans l'intitulé que vous avez cité ?

M. ALLIOTTE

Non, non, non, non, non.

M. Le Maire

Donc le plus vraisemblable, c'est que ça n'est pas de rapport en fait.

M. ALLIOTTE

Les capitaux qui est à peu près similaires.

Voilà, j'avais besoin d'explications, je les ai eu. Je vous remercie.

M. Le Maire

Alors attends, refais voir, parce que c'est peut-être ça. 2017, vous évoquiez Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Y en a deux, elles sont pas dans les mêmes tribunaux de commerce.
Il y en a une à l'extérieur, il y en a une chez nous.

M. Le Maire

Alors, en 2017 UNICIL et je vous parlais de consolidation tout à l'heure, est constituée en fusion de la phocéenne d'habitation de domicile et de la SNHM.
Alors peut-être qu'il s'agit bien de la SNHM dont vous parliez, et c'est une fusion de 2017, consolidation du secteur, qui fait que l'ensemble des actifs et du passif ont été transférés sur UNICIL SA, celle qu'on a vu tout à l'heure en remplacement des structures précédentes.
Et pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas à faire à la SNHM à Vitrolles, mais à domicile à la phocéenne d'habitation.

M. ALLIOTTE

Ok, c'est clair, je vous remercie.

M. Le Maire

A-t-on voté non, pas encore. On passe au vote sur ce sujet sur le point.

Je vous remercie.

ooo

8-VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES

N° Acte : 7.5

Délibération n°24-223

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en mars 2025, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2025 dans la limite de 24 % des crédits versés en 2024.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
CCAS	1 030 000.00 €	247 200.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	42 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 24 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 14 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale / MERAKCHI Anissa / RAFIA Kadija / HAMOU-THERREY Bernadette / SAHUN Véronique / ALLIOTTE Xavier / OULIE Gérard / DESCLOUX Odette / BERTHOLLAZ Annie / ROVARINO Isabelle / CUIILLIERE Nadine / CZURKA Maryline / MONDOLONI Jean-Claude)

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE le versement d'avance sur subvention 2025 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en mars 2025, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2025 dans la limite de 24 % des crédits versés en 2024.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
---------------	-----------------------	----------------------------

CCAS	1 030 000.00 €	247 200.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	42 000.00 €

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'avance sur subvention 2025 au CCAS et à la Caisse des Ecoles suivant le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Le point 8, c'est le versement d'avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles.

J'indique que les administrateurs de ces structures sont appelés à ne pas participer au vote.

Si vous avez un doute, faites-le nous savoir. Je peux rappeler si vous le souhaitez mais normalement tout le monde sait s'il est l'administrateur de la Caisse des écoles ou du CCAS.

Des questions ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

On peut clore, je pense que c'est bon. C'est bon, très bien merci.

ooo

9-AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°24-224

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2024

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts (BP+DM1+DM2) à la section d'investissement sur l'exercice 2024 du Budget Principal s'élèvent à 22 770 153,69 € ventilés en :

- 1 283 641,29 € de crédits hors opérations budgétaires sur les chapitres 13, 204, 21, 26 et 27.
- 10 850 298,00 € de crédits sur des opérations budgétaires hors AP,
- 10 636 214,40 € de crédits sur des opérations budgétaires sur AP

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2025 est de 7 514 150,72 € selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Opération M57 ou chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024	ASI 2025
Hors opération M57 hors AP	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 000,00	20 000,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	397 420,00	99 355,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 221,29	92 305,32
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	400 000,00	100 000,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 000,00	9 250,00
Total Hors opération M57 hors AP		1 283 641,29	320 910,32
000108	ACQUISITION PARC AUTO	400 000,00	100 000,00

Opération M57 hors AP	000112	INFORMATIQUE ET RESEAUX	683 000,00	170 750,00
	000114	ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS	1 400 000,00	350 000,00
	000116	MOBILIER ET MATERIEL	298 378,00	74 594,50
	000117	TRAVAUX ANNUELS	900 000,00	225 000,00
	000118	MAINTENANCE DES BATIMENTS	11 500,00	2 875,00
	000119	REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	1 000 000,00	250 000,00
	000124	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	1 300 000,00	325 000,00
	000130	CTM	225 000,00	56 250,00
	000133	OPERATIONS GENERALES DE VOIRIE	1 400 000,00	350 000,00
	000137	RESEAUX ET VIDEOPROTECTION	100 000,00	25 000,00
	000143	REHABILITATION LEO LAGRANGE	50 000,00	12 500,00
	000156	INFORMATISATION DES ECOLES	50 000,00	12 500,00
	000161	MISE EN ACCESSIBILITE	20 000,00	5 000,00
	000162	STADE SYNTHETIQUE	7 000,00	1 750,00
	000165	MAITRISE DE L'ENERGIE	180 000,00	45 000,00
	000173	AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	80 000,00	20 000,00
	000175	TRAVAUX FALAISE	60 000,00	15 000,00
	000181	REHABILITATION BATIMENT LE ROMARIN	1 200 000,00	300 000,00
	000186	REHAB GS AUBRAC	720 000,00	180 000,00
	000189	PARC DES 3 MARES	372 420,00	93 105,00
	454111	TRAVAUX PERIL IMMINENT	5 000,00	1 250,00
	458110	CONV. TTMO ASSAINISSEMENT QT PINS	90 000,00	22 500,00
	458111	CONV. TTMO PLUVIAL QT PINS	44 000,00	11 000,00
	458114	CONV. TTMO RUE ITALIE PORTUGUAL	150 000,00	37 500,00
	458113	CONV. GESTION EAU PLUVIALE- METROPOLE	63 000,00	15 750,00
	458116	CONV. GESTION ZAE - METROPOLE	30 000,00	7 500,00
	458119	CONV. TTMO EAU QT PINS	11 000,00	2 750,00
Total Opération M57 hors AP			10 850 298,00	2 712 574,50
Opération M57 sur AP	000171	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ETANG	1 300 000,00	429 000,00
	000179	GS LES PINS	9 200 000,00	3 036 000,00
	000190	GRAND PARC URBAIN	136 214,40	44 950,75
Total Opération M57 sur AP			10 636 214,40	3 509 950,75
Total général			22 770 153,69	7 514 150,72

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 à hauteur de 7 514 150,72 € selon l'affectation prévue dans le tableau ci-dessus.

Rapporteur : M. AMAR

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours

des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts (BP+DM1+DM2) à la section d'investissement sur l'exercice 2024 du Budget Principal s'élèvent à 22 770 153,69 € ventilés en :

- 1 283 641,29 € de crédits hors opérations budgétaires sur les chapitres 13, 204, 21, 26 et 27.
- 10 850 298,00 € de crédits sur des opérations budgétaires hors AP,
- 10 636 214,40 € de crédits sur des opérations budgétaires sur AP

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2025 est de 7 514 150,72 € selon l'affectation détaillée ci-dessous :

Opération M57 ou chapitre		Libellé	Crédits ouverts 2024	ASI 2025
Hors opération M57 hors AP	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 000,00	20 000,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	397 420,00	99 355,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 221,29	92 305,32
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	400 000,00	100 000,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 000,00	9 250,00
Total Hors opération M57 hors AP			1 283 641,29	320 910,32
Opération M57 hors AP	000108	ACQUISITION PARC AUTO	400 000,00	100 000,00
	000112	INFORMATIQUE ET RESEAUX	683 000,00	170 750,00
	000114	ESPACES PUBLICS URBAINS ET NATURELS	1 400 000,00	350 000,00
	000116	MOBILIER ET MATERIEL	298 378,00	74 594,50
	000117	TRAVAUX ANNUELS	900 000,00	225 000,00
	000118	MAINTENANCE DES BATIMENTS	11 500,00	2 875,00
	000119	REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	1 000 000,00	250 000,00
	000124	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	1 300 000,00	325 000,00
	000130	CTM	225 000,00	56 250,00
	000133	OPERATIONS GENERALES DE VOIRIE	1 400 000,00	350 000,00
	000137	RESEAUX ET VIDEOPROTECTION	100 000,00	25 000,00
	000143	REHABILITATION LEO LAGRANGE	50 000,00	12 500,00
	000156	INFORMATISATION DES ECOLES	50 000,00	12 500,00
	000161	MISE EN ACCESSIBILITE	20 000,00	5 000,00
	000162	STADE SYNTHETIQUE	7 000,00	1 750,00
	000165	MAITRISE DE L'ENERGIE	180 000,00	45 000,00
	000173	AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES	80 000,00	20 000,00
	000175	TRAVAUX FALAISE	60 000,00	15 000,00
	000181	REHABILITATION BATIMENT LE ROMARIN	1 200 000,00	300 000,00
	000186	REHAB GS AUBRAC	720 000,00	180 000,00
	000189	PARC DES 3 MARES	372 420,00	93 105,00
	454111	TRAVAUX PERIL IMMINENT	5 000,00	1 250,00
	458110	CONV. TTMO ASSAINISSEMENT QT PINS	90 000,00	22 500,00
	458111	CONV. TTMO PLUVIAL QT PINS	44 000,00	11 000,00
	458114	CONV. TTMO RUE ITALIE PORTUGUAL	150 000,00	37 500,00
	45813	CONV. GESTION EAU PLUVIALE- METROPOLE	63 000,00	15 750,00
	45816	CONV. GESTION ZAE - METROPOLE	30 000,00	7 500,00
	45819	CONV. TTMO EAU QT PINS	11 000,00	2 750,00
Total Opération M57 hors AP			10 850 298,00	2 712 574,50
Opération M57 sur AP	000171	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'ETANG	1 300 000,00	429 000,00
	000179	GS LES PINS	9 200 000,00	3 036 000,00

000190	GRAND PARC URBAIN	136 214,40	44 950,75
Total Opération M57 sur AP		10 636 214,40	3 509 950,75
Total général		22 770 153,69	7 514 150,72

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 à hauteur de 7 514 150,72 € selon l'affectation prévue dans le tableau ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

Point 9, autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif qui interviendra comme d'habitude en mars. Je pense que tout le monde se rappelle de quoi il s'agit.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui est une délibération de pure forme ?

Pas de question, on passe au vote.

Très bien.

ooo

10-TARIFS PUBLICS

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-225

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité harmoniser la présentation de ces tarifs publics et procéder à des ajustements notamment :

- Ajouter un tarif lié à l'occupation de boulodrome et accorder l'exonération des jours supplémentaires au-delà de 14 jours des animations foraines.
- Revaloriser les tarifs de 2,4% les tarifs du périscolaire qui n'avaient pas évolué depuis de nombreuses années.
- Ajouter un forfait annuel d'encadrement de la pause méridienne.
- Harmoniser les tarifs groupes et vacances familiales de Névache.
- Introduire un coefficient de révision pour certains tarifs.

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs qui annule les tarifs votés précédemment hormis ceux de la restauration scolaire voté lors du Conseil municipal du 06/07/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexe.

Rapporteur : M. AMAR

La commune de Vitrolles a souhaité harmoniser la présentation de ces tarifs publics et procéder à des ajustements notamment :

- Ajouter un tarif lié à l'occupation de boulodrome et accorder l'exonération des jours supplémentaires au-delà de 14 jours des animations foraines.
- Revaloriser les tarifs de 2,4% les tarifs du périscolaire qui n'avaient pas évolué depuis de nombreuses années.
- Ajouter un forfait annuel d'encadrement de la pause méridienne.
- Harmoniser les tarifs groupes et vacances familiales de Névache.
- Introduire un coefficient de révision pour certains tarifs.

Les tableaux des tarifs publics sont donc modifiés et il est demandé à l'assemblée délibérante de voter la mise à jour des tarifs qui annule les tarifs précédents hormis ceux de la restauration scolaire voté lors du Conseil municipal du 06/07/2023.

ooo

M. Le Maire

Le point 10, tarif public, vous avez une explication de texte.

*Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs publics ou des remarques ?
Il n'y en a pas.*

Peut-être qu'on donne les éléments oralement. C'est très bien résumé dans le rapport de présentation. Mais il s'agit principalement de revaloriser des tarifs qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, notamment le tarif du périscolaire qui va augmenter de 2 points 2,4%. D'ajouter un forfait annuel d'encadrement de la pause méridienne de 10€. Forfait annuel de 10€.

En fait, il s'agit pour nous d'améliorer qualitativement, enfin on voudrait rentrer, on va rentrer pour la pause méridienne dans une déclaration à la caisse d'allocations familiale qui nous ouvre la possibilité de cofinancement de la caisse d'allocations familiales.

C'est une amélioration qualitative de l'accueil sur la pause méridienne que nous visons. Et elle implique les recrutements complémentaires, mais la caisse d'allocation familiale conditionne son financement à ce que nous percevions une recette, même symbolique, de la part des familles. C'est le cas sur tout ce que finance la caisse d'allocations familiales, que ce soit les crèches, centres de loisirs, etc.

Dès lors, nous avons pris la décision de mettre en place ce tarif symbolique de 10€ annuels pour l'encadrement de la pause méridienne. Ça permettra également de clarifier la situation des élèves qui fréquentent la pause méridienne sans manger à la cantine. Il s'agit essentiellement d'enfants qui sont porteurs d'un PAI. Alors j'aimerais bien retrouver l'acronyme. Protocole alimentaire individualisé en fonction d'allergie alimentaire, etc. Et qui, jusqu'à maintenant, passait un peu entre les gouttes. En tout cas on n'était pas clairement identifié.

Donc voilà, ça c'est le 2e élément. On harmonise les tarifs groupes et des tarifs vacances familiales à Névache et on introduit un coefficient de révision automatique pour certains tarifs.

S'il n'y a pas plus de questions, on passe au vote.

C'est projet d'accueil, non. Mais en l'occurrence, ça concerne l'alimentation. Mais vous avez raison. Ce n'est pas forcément alimentaire. En l'occurrence, c'est de cela qu'on parle.

Très bien, merci.

ooo

11-REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

N° Acte : 7.2

Délibération n°24- 226

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Considérant que la Ville de Vitrolles est éligible en 2023 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, et rappelle que son montant a été de 1 662 825 euros.

Considérant que conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. »

Considérant que cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	47 259.28 €
-------------------------------------	------------	-------------

Chargé de mission insertion emploi	Temps complet sur 12 mois	50 057.32 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	22 589.42 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 12 mois	12 496.42 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	33 648.56 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	32 306.72 €
Total		198 357.72 €

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2023 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux :

AVES	269 600 €
Léo Lagrange Méditerranée	153 360 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	152 000 €
Hello ma vie	3 500 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	26 000 €
La Toupie informatique	8 000 €
Total	774 460 €

- Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à 2 357 817.72 € en 2023, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 662 825 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 662 825 €.

Rapporteur : M. AMAR

La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville de Vitrolles a perçu sur l'exercice 2023 un montant de 1 662 825 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- Financer des postes en lien avec la politique de la ville pour permettre un développement urbain social et solidaire :

Poste de Direction de la solidarité	60 % d'ETP	47 259.28 €
Chargé de mission insertion emploi	Temps complet sur 12 mois	50 057.32 €
Chargé de mission cohésion sociale	Mi-temps sur 12 mois	22 589.42 €
Chargée de mission conseil citoyen	Quart temps sur 12 mois	12 496.42 €
Coordinateur de l'Atelier santé ville	Temps complet sur 12 mois	33 648.56 €
Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité	Temps complet sur 12 mois	32 306.72 €
Total		198 357.72 €

- Financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2023 (Contrat de Ville), des projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant total de 150 000 € ;
- Participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 060 000 €) ;
- Subventionner les associations concourant au développement social urbain et notamment les centres sociaux ;

AVES	269 600 €
Léo Lagrange Méditerranée	153 360 €
DUNES	68 000 €
Maison pour tous	152 000 €
Hello ma vie	3 500 €
Vatos locos vidéo	94 000 €
Point Sud	26 000 €
La Toupie informatique	8 000 €
Total	774 460 €

Participer au fonctionnement de la Caisse des Ecoles qui porte le PRE (Programme de Réussite Educative) et à l'accompagnement à la scolarité (175 000 €).

Il est ainsi constaté que les actions au titre de la DSU s'élèvent à **2 357 817.72 €** en 2023, montant très supérieur à la dotation versée par l'Etat (1 662 825 €).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2023 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 662 825 €.

ooo

M. Le Maire

Le point 11, répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Comme chaque année, l'État nous demande de produire un rapport pour dire comment on a dépensé tout l'argent qui nous est alloué. Voilà, pas de commentaire plus avant.

*Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation ?
Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*Monsieur BOCCIA, vous ne votez pas ?
Y a pas d'engagement financier, hein ?
Même si les associations qui y sont mentionnées, c'est juste un rapport dont on prend acte.
Y a pas d'allocations de subventions à travers cette délibération.
Donc vous pouvez voter sans difficulté.*

Merci.

ooo

12-APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 7.10

Délibération n°24-227

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU La délibération métropolitaine n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;

VU La délibération n° DEL 17-284 de la ville du 12 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion relatives aux compétences transférées au 1er janvier 2018 entre la métropole et la ville de Vitrolles ;

VU Les délibérations métropolitaines n° FAG 105-4561/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 220-5037/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 117-7773/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 108-9210/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 127-109999/21/CM du 16 décembre 2021 et n° FBPA-091-12997/22/CM du 15 décembre 2022, n° FBPA 161-15416/23/CM du 7 décembre 2023 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2024 les conventions de gestion de la commune de Vitrolles ;

VU Les délibérations de la ville n° DEL 18-287 du 20 décembre 2018, n° DEL 19-227 du 17 décembre 2019, n° DEL 20-216 du 17 décembre 2020, n° DEL 21-194 du 8 décembre 2021 et n° DEL 22-191 du 14 décembre 2022 ; n° DEL 23-175 du 14 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies.

CONSIDÉRANT qu'il a néanmoins été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences. Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Il est précisé qu'en cas de nécessité, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prendre à sa charge des travaux spécifiques de nettoyage supplémentaires réalisés par la commune, dans la limite de 80 000 € par an. Les modalités de remboursement feront l'objet d'une convention technique spécifique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention de gestion relative à la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de Vitrolles.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cet avenant à la convention de gestion sont inscrites au budget communal 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention de gestion relative à la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapporteur : M. AMAR

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole confiait à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Planification Urbaine
- Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions « Planification urbaine » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques » ont été résiliées au 30 juin 2018. La Métropole assume pleinement ces deux compétences depuis cette date.

Conformément à la loi "3DS" du 21 février 2022, la Métropole a restitué la compétence "Défense extérieure contre l'incendie" à la ville et lui a délégué la compétence "Eau pluviale" au 1er janvier 2023.

Seule la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" reste donc régie par convention de gestion. Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an à compter du 1er janvier 2025, la durée de la convention de gestion. Il est précisé qu'en cas de nécessité, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prendre à sa charge des travaux spécifiques de nettoyage supplémentaires réalisés par la commune, dans la limite de 80 000 € par an. Les modalités de remboursement feront l'objet d'une convention technique spécifique

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ooo

M. Le Maire

Le point 12, approbation de l'avenant N° 7 à la convention de gestion au titre de la compétence création. Bref, nouvel avenant sur la convention de gestion des zones d'activité.

Est ce qu'il y a des questions entre la Métropole et la ville ?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Donc j'ai parfaitement compris le principe. Les 80 000€, qu'on avait historiquement, sont reconduits d'année en année. 80 000€ c'est peut-être plus un montant qui est forcément d'actualité aujourd'hui au vu de l'inflation et des augmentations diverses et variées qui se répercutent sur les frais d'intervention.

Et d'autre part, je voulais savoir comment ou si on avait une idée, de la hauteur du coup que pouvait avoir la sous-traitance de cette activité là sur la masse salariale. En termes d'accueil, de traitement, je sais qu'il y a des techniciens de la ville qui se déplacent sur certains projets.

Est-ce que y aurait pas une possibilité de retour ?

J'ai vu un rapport de la Métropole où Vitrolles n'était pas forcément concerné en termes de retour financier sur masse salariale.

Voilà, est-ce qu'il y aurait pas un moyen de d'évaluer ou après bon, y a le service public ?

Oui, mais est-ce que y aurait pas moyen de ?

M. Le Maire

Monsieur ALLIOTTE.

En fait, ces 80 000€. D'abord, vous avez raison, ces choses sont susceptibles d'évoluer et c'est des discussions que nous avons avec la Métropole et nous aurons peut-être à en reparler.

En tout cas, on l'espère dans les prochaines semaines, prochains mois, au vu de l'avancée des discussions qu'on a avec la Métropole sur ce sujet, sur la réévaluation d'un certain nombre de charges spécifiques aux zones d'activité de Vitrolles.

Pour ce qui concerne l'évaluation. L'évaluation, elle a été faite au doigt mouillé. Elle a été faite par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui se réunit, qui réunit la totalité des communes membres de la Métropole et la Métropole pour se mettre d'accord sur des chiffres à l'euro près de transferts. Dans un sens dans le sens ville Métropole ou dans l'autre sens Métropole ville. En l'occurrence, quand on a transféré la compétence zone d'activité à la Métropole, on a transféré avec un budget qui a été évalué, un budget d'entretien qui a été évalué à hauteur de 80000€ à l'époque. Ces 80 000€ de fonctionnement, c'est ceux qui font l'objet de la Convention.

C'est à dire la Métropole dit je n'exerce pas, je ne suis pas en capacité ou je ne souhaite pas exercer cette compétence, je la laisse en gestion à la ville et je lui réalloue les 80 000€ qu'elle m'a donnée.

D'accord, c'est vrai pour Vitrolles, c'est vrai pour toutes les autres communes qui sont concernées par ce type de convention.

Donc en fait c'est un jeu à somme nulle, puisque on a transféré 80 000, on reçoit 80 000, on donne d'une main ce qu'on reprend de l'autre pour la gestion de cette compétence.

Le jour où la Métropole souhaite l'exercer, elle nous enverra plus les 80 000€. Nous ne pouvons pas par contre par rapport à la délibération qu'on verra tout à l'heure, nous ne pouvons pas reprendre cette compétence. Ça, ce n'est pas possible. Tout simplement parce que celle-ci, contrairement par exemple aux piscines dont il est question dans la délibération que vous avez visée, cette compétence de zone d'activité est obligatoire pour la Métropole.

Donc elle ne peut pas nous retransférer cette compétence.

Donc elle la garde, elle peut nous la déléguer où elle peut nous faire une Convention de gestion. Pour le moment on est au stade de la Convention de gestion.

Par rapport à la question finale que vous posiez sur la sous-traitance.

Pour la ville qui exerce pour la Métropole, cette gestion de la zone d'activité nécessite divers corps de métier. Un peu d'espace vert, pas mal de propreté, un peu de voirie, etc. Mais jamais des temps pleins. C'est à dire qu'elle va demander des petits bouts de compétence et des petits bouts de matériel répartis sur différents services de nos services techniques.

En fait, la sous-traitance nous amènerait forcément aujourd'hui à payer plus cher une prestation externalisée que des fractions de l'activité qui se déploient sur l'ensemble de la ville.

Ça il n'y a pas de doute sur le sujet. Cette estimation à 80 000€, elle est faite comme ça.

Quelle est la part d'activité de nos services qui est dévolue à la zone d'activité ?

Et c'est comme ça qu'elle a été calculée. S'il fallait identifier une prestation à part pour les zones d'activité, le prix serait nettement plus important parce qu'il faudrait faire intervenir au moins 3 entreprises différentes. Et ne serait-ce que le fait de faire intervenir 3 entreprises différentes dans des champs de propreté, espace vert et voirie, il est évident qu'on dépasserait le les 80 000€ pour les 300 ou 400 hectares, 500 hectares dont il s'agit quand on parle de zone d'activité.

On peut passer au vote ?

Je vous remercie.

ooo

13-APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTION DE COMPETENCES

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-228

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas ;

Considérant que des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas ;

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Rapporteur : M. AMAR

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

ooo

M. Le Maire

Alors justement, c'est le point 13.

C'est l'approbation de la CLECT qui ne nous concerne pas. Elle concerne des transferts de compétences, notamment entre la ville d'Aix et la Métropole, il y en a d'autres, mais c'est la ville d'Aix, c'était important qui a fait le choix de récupérer l'intégralité de ses piscines en gestion directe. Et donc elles les avaient transférées à l'agglo en 2000, à l'époque Pays d'Aix et elle souhaite les reprendre. On pourrait faire la même chose. On pourrait, nous ne souhaitons pas le faire à ce stade. Mais Aix a décidé de le faire et donc la Métropole rend la compétence piscine et rend la charge de gestion de ces piscines à la ville d'Aix. Donc ça ne nous concerne pas. Par contre on est tenu de mettre un avis sur cette CLECT, ne serait-ce que parce que les critères qui ont été utilisés pour Aix, si demain on demande à récupérer nos piscines, ce sera les mêmes qui nous seront appliqués.

Est ce qu'il y a des questions ?

Passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

14-SIGNATURE DU PACTE SUD AVENIR HÉLICO

N° Acte : 7.10

Délibération n°24-229

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la filière hélicoptère souhaite soutenir un savoir-faire industriel reconnu mondialement, et préserver un modèle social et industriel local qui crée de la valeur à long terme pour tous.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce Pacte ;

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation du Pacte Sud Avenir Hélico ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes du Pacte Sud Avenir Hélico,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Pacte, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire

Rapporteur : M. MERSALI

CONSTRUIRE ENSEMBLE L'AVENIR DURABLE DE LA FILIÈRE HÉLIOPTÈRE DANS LE SUD D'ICI 2030

Avec 18 500 salariés et 250 fournisseurs, la filière hélicoptère dans le Sud de la France est le premier employeur privé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au cœur de la Métropole Aix-Marseille-Provence et génère 80% de son chiffre d'affaires à l'export. Cette filière produit des aéronefs et des composants de haute technicité sur un marché très concurrentiel mais avec un potentiel de croissance élevé, notamment dans le domaine de la défense. La filière est pilotée par Airbus Hélicoptères dont le siège social est à Marignane-Vitrolles. Ce site exceptionnel est le troisième site industriel de France, avec un ancrage historique sur le Territoire. En effet, c'est en février 1939 que l'activité industrielle débute sur le territoire dans le cadre de la fabrication d'hydravions transatlantiques. En 1942, l'activité se spécialise sur les voilures tournantes, puis dans les années 1950, les activités hélicoptères, jusqu'alors assurées depuis la région parisienne, y sont relocalisées. Le site de Marignane offrait alors les possibilités d'extension de l'outil industriel pour faire face aux succès commerciaux des appareils Alouette. La majorité des activités hélicoptères y ont été rapidement transférées : chaînes d'assemblage, production, essais en vol, bureau d'études, support produit, etc. Depuis, le site n'a cessé de croître en activités, en personnel et en superficie. Il s'étend désormais sur les communes de Marignane et Vitrolles, sur une zone enclavée. Malgré la résilience dont l'activité hélicoptère a toujours fait preuve au cours des 80 dernières années avec l'alternance de

périodes de crises et de succès, le site historique est aujourd'hui ancien et souffre d'un déficit de compétitivité avec un écart de 30% par rapport aux meilleurs standards mondiaux.

UNE TRANSFORMATION NÉCESSAIRE POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ ET RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Pour faciliter sa transformation, la filière hélicoptère mise sur des synergies avec le Territoire : les engagements qui seront tenus ensemble vont permettre à la filière de croître durablement et d'améliorer sa compétitivité, tout en réduisant son impact environnemental et en contribuant à l'industrie décarbonée du futur. L'objectif est de donner un avenir à la filière et d'éviter le déclassement de cette activité historique. La filière contribue de manière significative à l'économie régionale, tout en positionnant le Territoire comme un acteur stratégique sur le marché mondial de l'aéronautique. Elle contribue également à assurer la souveraineté de la France en participant à la consolidation en région d'un pôle de défense de référence mondiale autour de l'aéronautique. De son côté, le Territoire bénéficiera de nombreuses retombées liées à la mise en œuvre de cette transformation (notamment emploi, fiscalité, notoriété, vie économique). Ainsi, le Territoire constitue un levier de compétitivité, d'attractivité et d'innovation pour la filière, et réciproquement.

LE PROJET SUD AVENIR HÉLICO : UN INVESTISSEMENT AMBITIEUX POUR L'AVENIR

C'est dans ce contexte que le projet de transformation "Sud Avenir Hélico" a été développé. Cette transformation de la filière représente un investissement global d'un milliard d'euros, principalement pour moderniser les process et infrastructures ainsi que pour transformer les compétences. Cela va nécessiter des investissements inédits pouvant permettre la diversification des activités et pouvant entraîner une hausse de la charge industrielle sur le cœur de métiers. Il sera également nécessaire de mettre à niveau les compétences de la filière sur les emplois du futur. Le projet Sud Avenir Hélico est par ailleurs intégré à la fois dans le dispositif labellisé par l'Etat "Territoire d'industrie Aix-Marseille-Provence" et dans le projet de réindustrialisation du territoire Fos-Etang de Berre, avec une démarche innovante pour impliquer les populations et leurs élus. Un Lab Territorial est en place et le projet Sud Avenir Hélico est considéré comme un pilote pour la mise en place d'un pacte territorial, construit sur la base de la co-construction et de la réciprocité des engagements entre les industriels et le territoire.

SUD AVENIR HÉLICO, UN PACTE COLLECTIF GAGNANT-GAGNANT POUR LA FILIÈRE ET POUR LE TERRITOIRE

Ce Pacte collectif est bien plus qu'une réponse aux défis actuels de la filière : il est l'occasion de réaffirmer la capacité de notre territoire à maintenir un savoir-faire industriel de renommée mondiale, tout en préservant un modèle social et économique qui crée de la valeur à long terme pour tous. Il s'agit de mettre en place aujourd'hui un pacte gagnant-gagnant, pour le territoire et pour la filière afin de maintenir sa position de leader de l'aéronautique, et d'assurer le développement durable de ses activités et son rayonnement international. L'avenir de la filière est à risque et seule une transformation radicale peut assurer son avenir. Ainsi, pour relever ensemble les grands défis de la première filière industrielle du territoire, les signataires se sont engagés réciproquement pour la concrétisation de plusieurs axes stratégiques et indispensables, afin d'assurer l'avenir de la filière hélicoptère dans le Sud.

Quatre axes principaux sont développés par les parties prenantes au pacte sud avenir hélico, avec des engagements à mettre en œuvre d'ici 2030 :

- 1/ Bâtir une filière hélicoptère régionale compétitive autour du site Airbus Hélicoptères
- 2/ Développer et consolider une expertise aéronautique sur le territoire
- 3/ Optimiser l'intégration territoriale du 1er employeur privé de la région
- 4/ Développer l'attractivité du territoire et accélérer le rebond industriel

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale :

- D'approuver ce Pacte Sud Avenir Hélico
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Pacte, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire,

ooo

M. Le Maire

Le point quatorze signature du pacte Sud avenir Hélico, monsieur MERSALI quelques mots.

M. MERSALI

Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, cette délibération est particulière dans ce sens où vous connaissez tous Airbus Hélicoptères et depuis mille neuf cent quarante-deux est implantée au bord de l'Etang et souvent on a associé le nom d'Airbus à Marignane.

Or, aujourd'hui Airbus hélicoptères se trouve un peu à la croisée des chemins et il entre dans une période où il est à la fois compétitif, mais il doit se projeter dans un avenir de moyen-terme. Deux mille trente.

Pour accroître sa compétitivité de près de trente pour cent.

Depuis plusieurs années la politique de la municipalité a été de créer ce rapprochement avec Airbus Hélicoptères et d'ailleurs pour la petite histoire, vous avez dû voir que désormais l'appellation générique, c'est Airbus hélicoptères Marignane Vitrolles.

Alors pourquoi ?

Parce que l'avenir d'Airbus hélicoptères va forcément continuer à se poursuivre sur Vitrolles. Et dans le cadre de ce pacte, ce pacte est à la fois avec l'Etat, qui a, pour des raisons que vous comprenez, a reporté sa signature, qui était déjà prévu, mais je crois que ça sera en février deux mille vingt-cinq. Il y a la métropole, la région et la ville de Marignane et, bien sûr, Vitrolles.

Quatre axes principaux que vous avez eu dans la délibération pour permettre à cette entreprise qui, je vous le rappelle, est le premier employeur privé, de la région.

En site propre il y a douze mille personnes qui viennent tous les jours travailler sur le site, et Airbus hélicoptères emploie à peu près dix-neuf mille personnes avec les sous-traitants, et deux cent cinquante entreprises rayonnent autour d'airbus.

Le projet d'airbus, c'est tout simplement d'investir plus de six cents millions d'euros, dans les quatre ans et de créer cinq mille sept cents emplois dont cinq mille qui seront dédiés aux jeunes, et donc, forcément, il y a des recherches de compétences et avec le Maire nous avons travaillé déjà depuis plusieurs années avec la direction d'Airbus hélicoptère pour développer cette partie formation sur la partie du foncier qui est disponible, c'est cap horizon.

Et donc, il y a une première étape qui a déjà un peu avancé avec l'ouverture d'une académie de mécanique qui sera implantée sur le territoire de Vitrolles. Mais en même temps, il y a pas mal d'autres choses. Il y a quatre axes que vous avez, mais nous, au niveau de Vitrolles, on va participer au désenclavement d'airbus hélicoptères, puisqu'on va développer Airbus hélicoptères sur la partie Cap horizon avec la mise en place de tous les dispositifs de mobilité. Mais on va également travailler à renforcer l'activité, on le fait déjà avec l'attractivité des métiers, en particulier avec le lycée pierre Mendès France, qui est un lycée labellisé métiers de l'aéronautique, mais qui, jusqu'à présent, avait peu de relation avec une entreprise qui, finalement, était au pied de la falaise puisqu'il fallait passer par le CFAI d'Istres, pour que les jeunes puissent éventuellement entrer en stage à Airbus Hélicoptères. Donc, ça, c'est bien avancé, puisqu'une convention a été signée et hier, je voyais le directeur du site dans le cadre du lab territorial.

D'ailleurs, il me disait qu'ils avaient, en même temps, au niveau du lycée, mis à disposition des retraités.

Au départ, ça lui paraissait un peu loufoque. Mais le transfert entre générations est fantastique et il paraît que les élèves se régalaient à travailler avec des anciens d'Airbus qui sont sur le site, donc ces liens intergénérationnels et structurels qu'on est en train de créer sont pour répondre au fameux pacte que nous allons signer à une date ultérieure.

Le troisième point et le quatrième point. C'est aussi de dire que cette entreprise, qui est emblématique, elle est quand même un joyau de l'industrie française, numéro un mondial en termes de conception d'hélicoptère, doit permettre aussi à la ville de Vitrolles d'avoir cette notoriété que cette entreprise peut nous apporter.

Donc nous allons soutenir les aménagements dont je vous ai parlé afin de développer ce pôle d'excellence et de formations sur la zone de cap horizon.

Et pourquoi pas de même, et là, je m'avance, développer un Techno center voire une filiale d'une école d'ingénieur autour des métiers de l'aéronautique, sur ce même site.

Ça intéresse beaucoup la direction d'airbus et enfin resserrer les liens entre la ville de Vitrolles, à travers son tissu associatif et cette grande entreprise qui, jusqu'à présent, était un peu autocentrée.

Voilà l'idée, c'est cette ouverture et le cadre de ce pacte qui, je vous l'ai dit, entre la métropole, la Région, l'Etat, la ville de Marignane et Vitrolles a toutes ses ambitions, pour que cette grande entreprise continue à rayonner en France et dans le monde d'ailleurs.

*D'ailleurs, si vous avez lu le rapport, qui fait soixante-dix pages, vous avez vu qu'il y a des photos magnifiques d'hélicoptères pour ceux qui n'ont pas envie de lire.
Très belles photos.*

M. Le Maire

Merci M. MERSALI.

Est-ce qu'il y a des questions?

Des observations?

Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Alors, on en a compris ce que vous avez dit, on a compris ce qui était marqué dans le rapport. Le pacte, déjà, ça semble être un atout formidable pour la ville. Au-delà de ce qui a été dit et de ce qui est clairement expliqué. Ça valorise une activité professionnelle, une corporation, mais aussi un savoir-faire historique. La seule intervention, ou là où je voulais un petit peu pointé du doigt, c'est que on va le voter. Mais vous nous demandez, il y a des avenants qui risquent d'être appelés à votre signature, parce qu'on va vous en donner délégation ce soir. Est-ce que on pourrait avoir au travers des conseils municipaux le suivi de ce sujet-là, des avenants et autres qui seront faits, parce qu'on ne les voit pas tous passer. C'est une demande.

M. Le Maire

Alors il n'y aura pas d'avenant sur ce pacte. Ce pacte, il sera peut-être renouvelé dans un moment, mais ce n'est pas un engagement financier en tant que tel. Des engagements financiers, s'il devait y en avoir, ils ne nous concernent pas directement. Il concerne l'articulation des compétences. Donc, il n'y a pas d'engagement financier sur ce pacte, c'est un pacte moral, il engage les partenaires, si ce pacte était amené à évoluer, évidemment que là ce serait une nouvelle version qui devrait, par parallélisme des formes, être présenté au conseil municipal le moment venu, mais pour le moment les attendus sont suffisamment généraux pour pouvoir être englobant on va dire de ce qui pourrait se passer dans les prochaines années.

M. ALLIOTTE

Comme il y avait marqué le pacte et ses avenants et autres.

M. Le Maire

Mais ok, mais de toute façon, il y a un droit de suite, effectivement, sur ce sujet qui est stratégique pour Vitrolles.

M. ALLIOTTE

Merci.

M. Le Maire

*Pas d'autres remarques.
Nous passons au vote.*

ooo

15-RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE EN APPLICATION DU I DE L'ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

N° Acte : 1.2

Délibération n°24-230

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT QUE le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes du rapport,

PRECISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : M. Le Maire

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des 92 communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues. Aux termes du I de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de

l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Municipaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 est présenté.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le rapport d'activités 2023 retraçant l'activité de la Métropole.

ooo

M. Le Maire

Je vous propose d'englober dans un seul et même un temps de présentation les rapports quinze, seize et dix-sept, qui sont les rapports d'activités de la Métropole pour le quinze, le rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, compétence métropolitaine et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement, qui sont aussi de compétence métropolitaine.

Donc, je vous propose qu'on fasse le débat sur les trois et après, on votera indépendamment chaque délibération.

Qui a des questions ou des remarques sur ces trois rapports?
Monsieur ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

*Alors je vais revenir sur le sujet de la collecte des déchets en déchetterie.
Parce que le rapport m'interpelle en plusieurs points.
Notamment au niveau de la collecte.*

*Vitrolles, Trente-quatre mille quatre cents et quelques habitants.
On arrive à quatre-vingt-dix huit kilos de déchets collectés.*

Marignane, ville équivalente, on est à cent cinquante-trois kilos de déchets par habitant.

Les pennes, ils sont beaucoup moins nombreux mais il y a une zone d'activité qui est quand même importante. Ils sont à cinq cent quarante-huit kilos- et il y a notamment la déchetterie pour les professionnels, donc ce qui s'explique.

Salon, plus nombreux que Vitrolles, trois cent cinquante-cinq kilos.

Par contre une petite ville comme Mallemort elle est au-delà.

Et ce qui m'interpelle encore plus, c'est la déchetterie de Rognes cumulée avec la Roque d'Anthéron, je crois, à trois cent six kilos par habitant.

*Alors je ne pense pas forcément que les vitrollais aient moins de choses à jeter.
que les autres villes du département, mais je pense que les chiffres qui sont indiqués dans ce rapport démontrent très clairement qu'on a un problème d'accès majeur à la déchetterie.*

Et je suis surpris de cet écart relativement impressionnant : trois mille trois cents tonnes à peu près de déchets pour Vitrolles, trente-quatre mille habitants. Cinq mille tonnes de déchets pour Rognes, quatre mille habitants à Rognes, ça me surprend.

Ça me surprend, ils ne jettent pas plus. Je ne pense pas qu'on jette moins, je pense qu'il y a un réel sujet, une étude à mener, parce que la disproportion n'apparaît que sur notre ville.

M. Le Maire

*Alors, plusieurs remarques.
D'abord, faut faire attention de comparer ce qui est comparable.
La déchetterie de Rognes, celle-là, je la connais puisqu'elle était communauté du pays d'Aix.*

Elle est pas communale. Elle est sur un bassin. Elle est partagée non pas simplement entre deux

communes, mais sur, globalement, les communes du val de Durance qui alimentent cette déchetterie. Il n'y en a pas sur toutes les communes et il ne faut pas le rapporter à la population de la commune de Rognes ou à plusieurs populations.

Ça, c'est un élément un peu accessoire ou sinon sur votre analyse, on peut la partager effectivement, et la métropole a mis en place sur la déchetterie de Vitrolles un protocole particulièrement sévère parce que c'était la déchetterie qui était au-delà de tous les chiffres par le passé parce qu'elle recevait de manière très significative des déchets de professionnels. Beaucoup plus que les autres déchetteries.

Et, en fait, sur des déchetteries qui étaient moins fréquentées, la métropole n'a pas serré comme elle a serré sur Vitrolles. Globalement, il y a une permissivité plus forte sur des déchetteries périphériques, qui étaient moins sollicitées par les professionnels, sur Vitrolles, elle a serré très fort.

Et ça se traduit par une baisse qualitative du service qui ne nous satisfait pas- on l'a déjà évoqué- et sur laquelle on est en échanges réguliers avec la métropole pour la faire évoluer sur ses positions et d'ailleurs, elle a évolué sur ses positions les choses s'assouplissent.

Deuxième remarque : la déchetterie de Vitrolles est sous-dimensionnée par rapport à la population. C'est-à-dire qu'en fait, elle est exactement dans la même épure que ce qu'elle était quand elle a été construite par la ville.

A l'époque où la ville avait la compétence déchets. Je parle de ça des années quatre, vingt dix. Or le volume que les citoyens mettent en déchetterie a beaucoup augmenté et la déchetterie n'a pas été étendue par la communauté du pays d'Aix ou par la métropole. Ça aussi, c'est une de nos revendications.

Donc on ne lâche pas l'affaire. On n'est pas satisfaits de ce service déchetterie à Vitrolles et on continue à le dire et à travailler avec la métropole pour qu'ils soient améliorés. La métropole est consciente de ces difficultés et cherche, avec ses contraintes, une amélioration de ce service.

Y a-t-il d'autres remarques sur ces trois délibérations?

L'eau, l'assainissement, les déchets, et globalement le bilan d'activité de la métropole, il n'y en a pas.

Allez, on passe au vote sur le point 15 tout d'abord.

ooo

16-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

N° Acte : 8.8

Délibération n°24-231

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce dit service ;

Considérant qu'il a pour objet :

- De préciser les missions et les objectifs des services publics,
- De détailler tous les indicateurs de référence des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers, basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2023.

- De mentionner des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers (détaillées dans le rapport)

Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes pour l'exercice 2023.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : Mme ATTAF

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce dit service.

Ce rapport est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs de ce service public. Il détaille un certain nombre d'indicateurs en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Le plan métropolitain de gestion des déchets, approuvé pour les années 2019 à 2025, s'articule autour de 4 axes :

- Sensibilisation à la réduction des déchets,
- Valorisation des bio déchets et Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires,
- Harmoniser les modalités de gestion,
- Donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

Il appartient à l'Assemblée Municipale, de mettre le rapport à disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

ooo

M Le Maire

La 16 S'il vous plaît.

ooo

17-RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° Acte : 8.8

Délibération n°24-232

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2024

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ; Il est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Considérant qu'il a pour objet :

- De préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- De détailler un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, construits le cas échéant, en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires. Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public, Monsieur le Maire l'expose au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes pour l'exercice 2023.

PRÉCISE qu'il sera mis à disposition des usagers, des élus et des administrations.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service et doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Ce rapport est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services, et est construit le cas échéant, en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA.

La gestion opérationnelle est assurée pour la ville de Vitrolles à la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

ooo

M. Le Maire

Et on se concentre, pour voter le point dix-sept, sur l'eau et l'assainissement.

ooo

18-AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 24-233

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que les demandes de subventions de fonctionnement des associations adressées à la ville de Vitrolles seront transmises à la Direction Vie Associative et Participation Citoyenne jusqu'à début janvier 2025 ;

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter, dans la mesure du possible, l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars 2025,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale qui sera votée en 2025, selon le tableau ci-dessous :

Association	Avance subvention
CENTRE SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	25 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	40 000 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RHYTHMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	5 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	10 000 €
SPORTING CLUB VITROLLES	10 000 €
ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 8 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale / PORTE Henri-Michel / RENAUDIN Michel / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / AMAR Daniel / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution des avances de subventions aux associations, pour l'année 2025, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2025, il est proposé de verser une avance sur subvention pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus, afin de leur permettre la continuité de leur activité, cette subvention venant en déduction de la subvention globale 2025.

La répartition financière s'effectue comme suit :

Association	Avance subvention
CENTRE SOCIAL A.V.E.S	15 000 €

ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	25 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	40 000 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RHYTHMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	5 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	10 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	10 000 €
SPORTING CLUB VITROLLES	10 000 €
ESPOIR SPORTIF VITROLLAIS	10 000 €

ooo

M. Le Maire

Il s'agit évidemment, comme chaque année, des associations employeurs.

Y a-t-il des questions, des observations?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je rappelle aux élus qui siègent dans les conseils d'administration de ces associations qu'ils ne doivent pas prendre part au vote.

ooo

19-CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES À PLUS DE 23 000 € PAR AN

N° Acte : 7.5

Délibération n° 24-234

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que ces associations sont tenues de par leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant que les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération « Avances pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal,

Considérant qu'une première répartition financière est définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association devra présenter un bilan des actions réalisées,

Il est proposé d'approuver les termes des conventions annuelles d'objectifs pour les associations bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

	Associations
1	ASSOCIATION CHARLIE FREE
2	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote: 3 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs annuelles à plus de 23 000 euros, pour l'année 2025, avec les associations « Charlie Free » et « Vitrolles Sport Volley Ball ».

Rapporteur : M. AMAR

Les membres du conseil municipal sont informés de l'obligation réglementaire de conclure une convention pour toute subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément à cette obligation, il est donc établi une convention entre la commune et les associations suivantes bénéficiant, pour l'année 2025, d'une subvention dépassant le seuil des 23 000 euros.

La Commune considère qu'il est nécessaire d'octroyer une avance de subvention pour la réalisation de projets dont l'émérgence pour le territoire apparaît d'ores et déjà pour l'année 2025. Une première répartition financière est définie au sein de ces conventions d'objectifs. Les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération « Avances pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal.

La commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, artistique, sportive et qui contribuent au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à 23 000 euros ou plus, pour les associations listées ci-dessous :

	Association
1	ASSOCIATION CHARLIE FREE
2	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL

ooo

M. Le Maire

La dix-neuf, c'est la mise à jour des conventions pour les deux associations qui dépassent déjà vingt-trois mille euros.

La convention annuelle d'objectifs.

Ça concerne Charlie free et le volley-ball.

Y a-t-il des questions?

On passe au vote.

ooo

**20-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL/CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE**

N° Acte : 3.5

Délibération n°24-235

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CP-2024-09-27-178 du 27 septembre 2024, de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de la maison associative de quartier du Liourat, émanant du Conseil Départemental, dans le cadre de la réalisation de consultations dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile,

Considérant la convention ci-annexée, portant sur la mise à disposition de locaux sis à la maison de quartier du Liourat, Square Michel Colucci, 5 rue Fernand Benoit à Vitrolles (13127),

Considérant que les créneaux d'occupation accordés, sont tous les jeudis matin de 9 heures à 12 heures, de la signature de la dite convention au 31 juillet 2025,

Considérant que la Commune souhaite faciliter la réalisation de ce projet d'espace d'observation pour les enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans, présentant des difficultés relationnelles ou développementales avant l'entrée à l'école maternelle,

Considérant que cet espace de type « groupal » permettra la réalisation de consultations destinées aux enfants et en présence de leurs parents, par un psychologue, une assistante sociale, une

psychomotricienne, un éducateur spécialisé, un médecin, une infirmière puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants (PMI),

Considérant que ce regard croisé de professionnels permettrait de proposer aux familles du territoire, une orientation et un accompagnement précoce des plus pertinents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente du Liourat pour le Conseil Départemental, par la signature d'une convention, afin d'organiser des consultations dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention, ses avenants et les actes techniques afférents.

Rapporteur : Mme DESCLOUX

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la réalisation de consultations dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile souhaite une mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier du Liourat, pour la période allant de la signature de la convention au 31 juillet 2025. La Commune souhaite faciliter la réalisation de ce projet d'espace d'observation pour les enfants âgés de dix-huit mois à quatre ans, présentant des difficultés relationnelles ou développementales avant l'entrée à l'école maternelle.

En effet, cet espace de type « groupal » permettra la réalisation de consultations destinées aux enfants et en présence de leurs parents, par un psychologue, une assistante sociale, une psychomotricienne, un éducateur spécialisé, un médecin, une infirmière puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants (PMI). Ce regard croisé

de professionnels permettrait de proposer aux familles du territoire, une orientation et un accompagnement précoce des plus pertinents.
La Commune par la signature d'une convention autorise le Département à occuper à titre gracieux la salle polyvalente de la Maison Associative de Quartier du Liourat, tous les jeudis matin de 9 heures à 12 heures.

ooo

M. Le Maire

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local pour le conseil départemental dans le cadre des consultations pour la protection maternelle et infantile.

*Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?
On passe au vote.*

ooo

**21-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – TERRAIN CADASTRE SECTION AP 2P –
BHNS QUARTIERS SUD – COMMUNE DE VITROLLES / SATR**

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-236

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'action "Transports" de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visant à améliorer les déplacements de son territoire,

Vu que la Société Aixoise de Travaux (SATR) a été désignée prestataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue du développement de l'offre de BHNS,

Considérant les travaux engagés sur le secteur du Griffon,

Considérant la demande formulée par la SATR, en vue d'occuper une partie du terrain communal cadastrée section AP 2p, d'une contenance de 579 m² environ, pour y établir une zone d'entreposage.

Considérant la vacance de cette emprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastrée section AP 2p, à titre gratuit, compte-tenu des motifs d'intérêt général, pour une durée de 6 mois renouvelable une seule fois pour la même période, si les travaux n'étaient pas terminés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants ou tous actes s'y afférents.

Rapporteur : M. MATHON

Dans le cadre de son plan d'action pour améliorer les déplacements sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a démarré les travaux d'extension de son offre de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), notamment sur les quartiers sud de la Commune.

La Société Aixoise de Travaux (SATR), prestataire de la Métropole sur ce dossier, a sollicité la Ville de Vitrolles, en vue de disposer de l'autorisation d'occupation du terrain cadastré section AP 2, sis avenue Jean Monnet et de bénéficier d'une zone d'entreposage.

Il a donc été convenu de la mise à disposition à titre gratuit, pour des motifs d'intérêt général, d'une partie du terrain communal cadastrée section AP 2p, d'une contenance de 579 m² environ, pour une durée de 6 mois renouvelable une seule fois pour la même période, si les travaux n'étaient pas terminés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

*Y a-t-il des questions, BHNS étant le bus à haut niveau de service.
Y a-t-il des questions, des observations ?*

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

22-APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU SERVICE DU RELOGEMENT NPNRU - METROPOLE AMP

N° Acte : 8.5

Délibération n°24-237

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi pour l'Evolution du Logement, de L'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération n° CHL-012-14624/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 octobre 2023 approuvant la convention cadre de réservation des logements locatifs sociaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux du territoire dans le cadre du passage d'une gestion "en stock" vers une gestion "en flux" ;

Vu la délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 26 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération n° CHL-003-16548/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant la convention de mutualisation au service du relogement et la création d'un comité de pilotage consacré au relogement ;

Vu la délibération 23-199 du Conseil Municipal de la ville de Vitrolles du 14 décembre 2023 qui approuve la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain modifiée - Vitrolles/Secteur Centre et la Charte de relogement ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et de renouvellement urbain ;

Considérant que la mise en œuvre de l'ensemble des programmes de renouvellement urbain des communes de Aix-en-Provence, Marseille, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence et Vitrolles, nécessite une mobilisation accrue en matière de relogement ;

Considérant que cette mobilisation implique la contractualisation des engagements de chacun des partenaires réservataires et organismes HLM par une convention de mutualisation au service de l'offre en relogement ;

Considérant que cette convention de mutualisation encadre et harmonise les modalités de mise à disposition de l'offre de relogement dans des déclinaisons propres à chaque territoire communal en organisant la participation de tous les organismes HLM à l'effort de relogement ;

Considérant qu'elle est complémentaire à la charte locale existante ;

Considérant qu'un seul programme de logements sociaux neufs (le parc social de la commune est composé à 31% de logements locatifs sociaux) est programmé dans les prochaines années sur la Commune (24 logements sociaux neufs, soit 6 mises à dispositions pour des ménages ANRU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE la convention de mutualisation au service du relogement NPNRU proposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation au service du relogement NPNRU de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La convention de mutualisation vise à engager les organismes de logement social et leurs réservataires dans un cadre de mutualisation de logements au service du relogement pour les communes concernées par le renouvellement urbain (NPNRU), soit Aix-en-Provence, Marseille, Martigues, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence et Vitrolles.

La convention de mutualisation encadre et harmonise les modalités de mise à disposition de l'offre de relogement dans des déclinaisons propres à chaque territoire communal en organisant la participation de tous les organismes HLM à l'effort de relogement. Elle est complémentaire aux chartes locales existantes. Elle prévoit les conditions de mise à disposition par organisme et par territoire communal en lien avec les logements soustraits en amont de la détermination des flux des réservataires dans le cadre de la réforme des attributions.

Elle prévoit également la participation des réservataires et organismes HLM à l'effort concernant l'accès au parc neuf par une mise à disposition minimale de 25 % de l'offre neuve sur les communes concernées par les opérations de renouvellement urbain.

Les dispositions de la présente convention s'appliqueront jusqu'à l'achèvement opérationnel des relogements liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévue le 31 décembre 2031.

A noter que si une commune signataire a terminé son processus de relogement lié à son opération NPNRU elle n'est plus soumise à l'obligation de mettre à disposition 25% des logements sociaux neufs livrés pour des ménages issus d'un autre territoire concerné par un projet de renouvellement urbain.

La convention organise la gouvernance des démarches de relogement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le co pilotage de l'Etat et de la Métropole.

Un comité de pilotage métropolitain thématique relogement qui se réunira à minima une fois par an est également institué.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - APPROUVE la convention de mutualisation au service du relogement NPNRU proposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe.

2- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation au service du relogement NPNRU de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ooo

M. Le Maire

Approbation de la convention de mutualisation au service du relogement du nouveau programme de rénovation urbaine entre la métropole Marseille Provence, les bailleurs et la ville.

Y a-t-il des questions, des observations?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Qui a voté contre ?

Vous nous expliquerez ce que vous imaginez qu'on doit faire Monsieur Sanchez des anciens locataires du Liourat qu'il faut absolument reloger.

Vous nous expliquerez, parce qu'on leur transmettra l'information. Ça peut les intéresser. Cette convention vise à permettre à l'ensemble des bailleurs de se mobiliser pour trouver une solution adaptée à chaque ménage de la résidence Prévert pour trouver un logement de qualité.

Voter contre, ça ne vous dérange pas, en fait?

Mais faites comme vous voulez. Non, c'est bon passez. On passe au suivant.

ooo

23-DENOMINATION DE VOIES

N° Acte : 9.1

Délibération n°24-238

Vu les articles L2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3^{DS} du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours (pompiers, SAMU, police) et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant les propositions formulées par la Commission de Dénomination des voies du 3 décembre 2024 dont un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

VALIDE les dénominations telles que présentées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme MORBELLI / M. PIQUET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A cette fin, une commission de dénomination des voies s'est réunie le 03 décembre 2024. Un tableau joint à la présente délibération liste les différentes propositions.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

- 1 - VALIDER les dénominations telles que présentées dans le tableau en annexe,
- 2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

ooo

M. Le Maire

Point vingt-trois.

Dénomination des voies. Vous avez la parole, Monsieur Piquet s'il vous plaît.

Merci, monsieur Le Maire.

M. PIQUET

La commission dénomination des voies s'est réunie pour choisir le nom de certaines voies ou d'en modifier d'autres.

C'est une obligation légale d'avoir une adresse pour pouvoir permettre notamment l'utilisation des secours, les livraisons, d'avoir une adresse postale, de pouvoir donc être servi par les services publics.

La commission de dénomination des voies a déterminé un nom pour la voie privée qui se trouve en sortie du 47 avenue de Marseille et qui se trouve dans le secteur, donc, de fonte de renard.

La commission a proposé donc « la montée de la falaise ».

Il y avait une demande concernant le nom de « renard », mais il y a déjà la montée du goupil, la « montée fonte de renard ». Donc il fallait sortir des renards pour « attaquer la falaise ».

Deuxième dénomination.

Il s'agit du rond-point qui se trouve à l'intersection de l'avenue Rhin et Danube, et 8 mai 1945 à côté du lycée Jean Monnet.

Ce rond-point s'appelait : « Rond-point Abbé Pierre »

Vous savez ce qui s'est passé avec l'Abbé Pierre...

La commission donc a souhaité faire modifier ce nom et propose donc le rond-point Madeleine RIFFAUD. Je dirai quelques mots après.

Troisième point:

Au niveau du giratoire de l'avenue de Marseille et de l'avenue Monticelli.

Nous avons pensé qu'en cette année de Jeux Olympiques, Paris 2024, il était bon de mettre à l'honneur une sportive paralympique qui est déjà titulaire de neuf titres olympiques, en dénommant ce rond-point : Marie-Amélie Le Fur.

Et quatrième dénomination d'une voie qui se trouve entre le COSEC Carpentier et le collège Henri Fabre. Ce lieu s'appelait l'impasse Paul Guigou, pouvait être confondu avec l'avenue Paul Guigou et donc nous avons proposé, en hommage à un boxeur, qui était célèbre à son époque, l'impasse Marcel Cerdan en voisinage du cosec Carpentier.

Je voudrais dire quelques mots concernant le changement de dénomination du rond-point de l'Abbé Pierre.

Je vais vous citer simplement un témoignage d'une ancienne présidente du secours catholique qui disait ceci dans un journal qui est paru au mois de septembre:

De son vivant, on avait fait de l'abbé pierre un quasi Saint, parce qu'il avait eu un engagement incontestable en faveur des plus pauvres, quasiment jusqu'à sa mort.

De plus, Il était apparemment très frugal, modeste et donnait l'impression d'une grande cohérence de vie.

Et puis on découvre cette duplicité.

Avec un côté extrêmement sombre, capable des pires horreurs.

J'ai des pensées affectueuses et émues pour toutes les victimes et aussi pour ceux qui se donnent à fond autour des causes qu'il a porté et qui se sentent vraiment trahis.

Donc oui, le nom de l'Abbé Pierre est sali, et ne peut plus être proposé comme modèle.

Donner le nom d'une personne à un lieu, c'est en quelque sorte le proposer comme modèle.

Parce qu'on a envie que les gens se disent : mais qui est cette personne ? Quel est son enseignement ? qu'est-ce que je pourrais en tirer ? en quoi peut-elle être pour moi un modèle d'engagement ?

De même, quand un Maire donne le nom de l'Abbé Pierre à un lieu c'est qu'il veut en faire un lieu fraternel, un lieu où tout le monde aurait sa place. Ce n'est plus possible.

Ces textes ont paru dans la presse en septembre dernier.

Ils sont issus d'un quotidien fondé il y a cent vingt et un ans, et qu'on ne peut soupçonner de l'anticléricalisme. Il s'agit du journal la Croix.

Le rond-point situé à l'intersection de l'avenue du huit mai quarante-cinq et de l'avenue Rhin et Danube. Il s'agissait pour ce rond-point, pour la commission, de trouver un nom en relation avec cette période et, si possible, de valoriser une femme.

Le choix s'est porté sur Madeleine RIFFAUD, Proche d'Eluard, Picasso et Aragon.

La résistante Madeleine RIFFAUD est décédée à l'âge de cent ans le six novembre dernier.

Poète, journaliste et correspondante de guerre en Algérie, au Vietnam, elle a consacré sa vie à dénoncer

les injustices, à se remémorer l'intime et l'histoire, et jusqu'à la première blessure longtemps enfouie dans l'oubli.

Un viol enduré alors qu'adolescente, elle devait passer la ligne de démarcation pour rejoindre le sanatorium, la tuberculose était tombée sur elle comme un malheur de plus dans l'exode.

Pendant cinquante ans, toutefois, Madeleine RIFFAUD est restée muette sur ses années de résistance, où elle avait échappé à la mort plusieurs fois.

C'est le résistant Raymond AUBRAC qui la secoue dans les années quatre-vingt-dix, en lui disant ceci : Excusez la phrase, mais elle est authentique.

« Est-ce que tu vas continuer à fermer ta gueule ? Tes petits camarades qui ont été fusillés à 17 ans, ça t'est égal que personne n'en parle ? » racontait-elle.

Racontait-t-elle.

Raymond AUBRAC m'avait demandé d'être une voix de la résistance, alors je le serai.

J'ai encore un peu de force c'est pour la donner.

Elle a consacré sa vie à dénoncer les injustices, estimant devoir payer une dette de la survie.

Elle a fait le tour des écoles, répondu aux interviews.

A cent ans, elle signe une BD qui s'appelle « les nouilles à la tomate », troisième tome de ses mémoires de guerre, paru donc en bande dessinée en août 2024.

Elle disait :

« résister c'est aimer les gens. Ne pas haïr.

Et nous, on a tenu, c'est parce que, au lieu de nous dire, je suis une victime.

On s'est toujours dit : je suis un résistant, je suis un combattant. »

M. Le Maire

Merci, monsieur PIQUET, pour ces explications. Est-ce qu'il y a des réactions, des remarques?

Mme SAHUN

Mme SAHUN

Je voulais rebondir sur ce que vient de dire Michel Piquet concernant donc la dénomination du rond-point Abbé Pierre.

Si l'homme, Henri GROUES est absolument incontestablement condamnable au travers du rapport commandé par Emmaüs international, n'oublions quand même pas son œuvre et son parcours de résistant, qui reste malgré tout remarquable.

J'espère juste que la ville de Vitrolles saura malgré tout laisser une trace non pas de l'homme, mais de son œuvre.

Merci.

M Le Maire

Très bien.

C'est toujours compliqué.

Et je ne veux pas, ce soir du tout rentrer dans le débat qui concerne parfois des artistes. Peut-on séparer l'homme de l'œuvre?

Ça pourrait faire un sujet de philo.

Mais on n'est pas là pour philosopher.

C'est pas notre rôle.

Aujourd'hui, L'ensemble des rues de France sont remplies de noms parfois parfaitement critiquables.

Et sans doute y a-t-il de-ci de-là plus qu'on ne le croit, des hommes et des femmes honorés par des noms de lieux qui ne sont pas impeccables dans leur parcours de vie.

D'autant moins impeccables parfois qu'on leur fait un procès au regard de l'histoire, avec les standards d'aujourd'hui sur ce qu'ils ont fait à l'époque.

Voilà, C'est quelque chose, de très compliqué et il ne s'agit pas de rentrer dans ce débat-là ce soir.

L'histoire dira ce qu'il faut que retenir de la vie de l'Abbé Pierre.

Le problème, c'est qu'on n'est pas l'histoire.

On est dans l'actualité.

On est dans la réalité immédiate d'un homme dont on découvre après sa mort des actes qui ne sont pas acceptables moralement et dont il savait pertinemment qu'il n'était pas acceptable moralement.

Nous le découvrons nous.

Mais l'ensemble de la France, y compris la communauté EMMAUS qu'il a fondé, découvre ces mêmes faits.

Et avec des victimes qui sont parmi nous, là, et qui doivent souffrir de voir leurs bourreaux, leurs agresseurs érigés en quasi saints, pour reprendre les propos qu'a évoqué Michel Piquet.

Dès lors, les choses sont assez claires pour moi et je crois, pour nous : c'est qu'il ne peut pas rester, on ne peut pas rester insensible à cette situation et qu'on ne peut pas laisser ce personnage quoi qu'il ait pu faire de bien dans sa vie honorée de telle manière sur un espace public de la ville, alors même qu'on connaît les actes qui lui sont reprochés, qui ne sont pas contestés. Donc, c'est la raison pour laquelle nous faisons cette proposition.

Je le redis l'histoire dira L'histoire triera.

*L'histoire fera la part. Mais ça c'est l'histoire.
Et l'histoire, ce sont les historiens qui l'écrivent. Pas nous. Pas aujourd'hui.*

*Voilà, et ce qui est vrai pour l'Abbé Pierre pourra l'être de même pour d'autres.
Mais nous nous devons d'être vigilants au message que nous renvoyons dans l'espace public sur des hommes et des femmes d'actualité.*

*Quand on honore un homme mort depuis deux cents ans, l'histoire a déjà fait le tri.
Mais quand on conjugue l'actualité, alors il faut savoir aussi réagir en fonction des faits qu'on apprend.
Et pouvoir les intégrer immédiatement. Donc, c'est en tout cas pour ça que nous faisons cette proposition.*

S'il y a pas d'autres observations, je propose qu'on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

24-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BIENS VACANTS CADASTRES SECTION AN 32p ET AN 73 - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES BIENS OCCUPES PARCELLE AN 32P - VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE ICADE PROMOTION - GRIFFON

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-239

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la Commune, dans son domaine privé, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autorisant les collectivités territoriales à déclasser par anticipation et vendre les biens immobiliers relevant du domaine public, avant que la désaffectation ait été constatée, dans les cas d'opérations de construction,

Vu la Charte de l'Evaluation du Domaine établie par la Direction Générale des Finances Publiques, de juin 2020,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire d'un foncier clôturé cadastré section AN n° 32 (3254 m²) et AN n° 73 (650 m²), sis dans le secteur du Griffon, dont le bâti est vétuste et interdit en grande partie au public,

Vu que l'épicerie sociale occupe encore quelques espaces sur ledit site, dans l'attente de sa relocation sur le secteur des Hermès, dont les locaux font l'objet d'une opération de réhabilitation,

Vu que la Commune, garante de la comptabilité publique, ne peut engager des travaux d'investissement importants, qui pèseraient lourds sur le budget de la ville,

Considérant que ces parcelles, par leur localisation et leur configuration répondent aux besoins de logements, toujours importants sur la Commune,

Considérant que ces propriétés ne présentent plus d'utilité pour le service public et qu'il convient dans ces conditions, de céder cette emprise,

Considérant la lettre de consultation lancée le 5 février 2024,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la société ICADE PROMOTION a été retenue, pour son projet de reconversion ambitieux à l'échelle du site, permettant la réalisation d'un programme immobilier, qui disposera d'un espace dédié à l'activité et qui répondra aussi aux enjeux de développement durable.

Considérant que les parties ont convenu une transaction pour un montant de 2 100 000 €, conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération d'ICADE PROMOTION, montant qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle délibération, si le prix devait être modifié au regard des aléas techniques rencontrés dans le cadre de la réalisation du programme immobilier (consistance du sol, présence d'eau...),

Considérant l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA et des Bouches-du-Rhône, en date du 5 novembre 2024, déterminant la valeur vénale des biens, qui est compatible avec le prix susvisé,

Considérant les délais contraints du programme d'aménagement et de construction, des études et autorisations d'urbanisme et de la nécessité de maintenir l'épicerie sociale sur site, afin de garantir la continuité du service public, dans l'attente de sa relocalisation,

Considérant qu'il convient de désaffecter et de déclasser la partie vacante et de procéder au déclassement par anticipation des locaux occupés, afin de permettre la réalisation du projet dans les délais souhaités,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, est annexée à la présente délibération.

Considérant l'accord des parties de formaliser cette cession, dont les conditions seront consolidées dans le cadre d'une nouvelle délibération, qui constatera la désaffectation de la partie occupée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 Pour et 4 Contre (LARLET Jean-Patrick / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

CONSTATE la désaffectation matérielle de la partie vacante, cadastrée section AN n° 32, d'une surface de 2 340 m² environ, et le terrain cadastré AN n° 73 qui n'ont plus vocation publique.

PRONONCE le déclassement de ladite emprise, en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal.

APPROUVE le déclassement anticipé de la surface occupée par l'épicerie sociale, d'une contenance de 280 m² environ, sis sur le même bien cadastré section AN n° 32, jusqu'à son départ provisoire, conformément à l'étude d'impact pluriannuelle jointe à la présente délibération.

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AN n° 32 (3254 m²) et AN n° 73 (650 m²), pour un montant de 2 100 000 € à ICADE PROMOTION (ou tout substitut).

PRECISE que le prix devra faire l'objet d'une nouvelle délibération si l'aménageur rencontrait des contraintes techniques, qui impacteraient fortement le montage financier du programme,

PRECISE qu'ICADE PROMOTION versera, dans le cadre d'une promesse de vente, une caution bancaire (garantie financière) d'un montant de 210 000 €, qui restera acquise à la Commune, si ICADE PROMOTION ne donnerait pas suite à l'opération.

PRECISE qu'ICADE PROMOTION prendra en charge l'ensemble des diagnostics, y compris le PEMD (issus de la démolition), le dévoiement des réseaux éventuellement, les sondages de sol (notamment étude G1 ou G2), les frais de démolition et ceux du notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de la vente (promesse de vente et acte authentique).

AUTORISE ICADE PROMOTION (ou tout substitut) à déposer le permis de construire.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La Commune de Vitrolles est propriétaire d'un foncier clôturé cadastré section AN n° 32 (3254 m²) et AN n° 73 (650 m²), sis dans le secteur du Griffon, dont le bâti est aujourd'hui vétuste, en grande partie interdit au public et ne présentant plus d'utilité pour le service public.

Si 2340 m² sont vacants, 280 m² environ restent occupés par l'épicerie sociale, dans l'attente de sa relocalisation sur le secteur des Hermès, lui-même en réhabilitation.

La Commune, souhaitant optimiser son parc immobilier, et souhaitant répondre aux besoins de logements toujours importants sur son territoire, a fait le choix de céder cette emprise.

A cette fin, une lettre de consultation a été lancée le 5 février 2024. C'est la société ICADE PROMOTION qui a été retenue, pour son projet de reconversion ambitieux à l'échelle du site, permettant à la fois la réalisation d'un programme immobilier et d'un espace dédié à de l'activité, tout en répondant aux enjeux de développement durable.

La société ICADE PROMOTION, filiale de la Caisse des Dépôts, a proposé une acquisition, suivant un bilan financier prévisionnel, pour un montant de 2 100 000 €.

Le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA et des Bouches-du-Rhône, en date du 5 novembre 2024, a déterminé la valeur vénale des biens qui est compatible avec le prix susvisé.

Il a été convenu entre les parties :

- une transaction pour un montant de 2 100 000 €, conformément à l'offre proposée, montant qui pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération, si le prix devait être modifié au regard des aléas techniques rencontrés dans le cadre de la réalisation du programme immobilier (consistance du sol, présence d'eau...),
- le versement d'une garantie financière de 210 000 € dès la signature de la promesse de vente.

Il conviendra avant de procéder à la cession des parcelles concernées, de :

- désaffecter et de déclasser la partie vacante, cadastrée section AN n° 32p et la bande de terrain cadastrée section AN n° 73.

- déclasser par anticipation la partie occupée par l'épicerie sociale, cadastrée section AN n° 32p, suivant l'étude d'impact et le calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

L'ensemble des diagnostics, étude de sol, ainsi que les frais de notaire et de déplacement de réseaux éventuels, seront pris en charge par ICADE PROMOTION.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de cette cession.

ooo

M Le Maire

Il s'agit de l'ancien centre de formation des apprentis, qui n'a plus d'usage, que nous souhaitons vendre après l'appel à projets à la société ICADE.

Y a-t-il des questions?

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

C'est le RN qui vote contre?

Ok. On ne va pas vous questionner à chaque fois...

Vous devez avoir vos raisons.

ooo

25-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS »

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-240

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite promouvoir l'accès à l'éducation et à la culture, en favorisant des initiatives qui permettent une participation active des citoyens,

Considérant que l'Association « Maison pour tous » a pour projet de développer des activités éducatives et culturelles, en lien avec la mise en place d'une université populaire

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, plusieurs locaux municipaux, à savoir l'auditorium de la Médiathèque la Passerelle, la salle du Radassier au domaine de Fontblanche, l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse, ainsi qu'occasionnellement une salle du Cinéma municipal les Lumières, pour la réalisation des activités associatives,

Considérant que cette mise à disposition des locaux s'inscrit dans une démarche de mutualisation des espaces et de soutien aux initiatives culturelles et éducatives, favorisant ainsi une citoyenneté active et éclairée,

Considérant que les engagements réciproques définis dans la convention précisent les obligations de chaque partie en matière de sécurité, d'entretien, d'utilisation des locaux et de communication,

Considérant que la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention, permettant à l'Association de mener à bien ses projets sans être entravée par des contraintes financières,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale / HAMOU-THERREY Bernadette / BOCCIA Hervé / AMAR Daniel)

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme MERAKCHI

L'association « Maison pour tous », a repris l'activité « Passerelle des savoirs » des médiathèques depuis septembre 2023 :

- 1/0. En organisant une série de cours et de conférences à destination de ses adhérents mais également du tout public
 - 2/0. En créant une offre d'Université populaire sur le territoire
 - 3/0. En participant à la politique d'éducation et de démocratisation de l'offre culturelle de la Ville de Vitrolles
 - 4/0. En participant au rayonnement culturel de la ville de Vitrolles.
- Pour accompagner l'association dans cette reprise et le développement de cette activité, la Ville souhaite proposer à l'Association « Maison pour tous », la mise à disposition à titre gracieux :
- 5/0. De l'auditorium de la Médiathèque la Passerelle, ainsi que la salle du Radassier au domaine de Fontblanche, l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse et occasionnellement une salle du Cinéma municipal les Lumières
- Une convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux détermine les engagements de chacun.

ooo

M Le Maire

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux à l'association Maison Pour Tous, pour la mise en œuvre de la passerelle des savoirs.

Est-ce qu'il y a des questions ?

ooo

26-APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2025-2030

N° Acte : 8.5

Délibération n°24-241

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 réactualisant la géographie prioritaire en France métropolitaine mais ne modifiant pas le périmètre des quartiers prioritaires vitrollais qui restent au nombre de deux : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite Garrigue, soit 6341 habitants) et la Frescoule (1344 habitants) soit au total 7485 habitants ;

Vu le Contrat des Possibles – Engagement Quartiers 2030 d'Aix-Marseille-Provence approuvé par le Conseil métropolitain le 18 avril 2024 ;

Vu la délibération 24-136 du conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030 ;

Considérant que la contractualisation de la Politique de la ville est une obligation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence prévue par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion sociale ;

Considérant que l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI), modifié par la loi des finances 2015, confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville ;

Considérant que cette convention est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi des finances pour 2024 ;

Considérant qu'elle pourra donner lieu à modification sous forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire ;

Considérant qu'elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence, la commune de Vitrolles et les bailleurs sociaux concernés à savoir 13 Habitat, 1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, Erilia, Famille et Provence & Unicil ;

Considérant que cette nouvelle convention d'utilisation de l'abattement TFPB reste générale et renvoi à des arbitrages locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

Rapporteur : Mme CZURKA

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Le nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030 – Contrat des possibles a été approuvé en conseil métropolitain le 18 avril 2024 et par la ville en Conseil Municipal le 4 juillet 2024.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB étant une annexe du Contrat des Possibles – Engagements Quartiers 2030, elle est à ce titre conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi des finances pour 2024.

Elle pourra donner lieu à modification sous forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire. La présente convention définit ainsi les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville et constitue un levier d'intervention afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Contrat des Possibles. En effet, comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

A Vitrolles, ces dernières années, l'abattement TFPB a financé une part importante des actions qui concourent à l'animation, le lien social et le vivre ensemble du contrat de Ville (268 484€ en 2024).

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 – APPROUVE la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

ooo

M Le Maire

Approbation de la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les parties bâties) 2025/2030.

Y a-t-il des questions sur ce sujet?

Avant de vous précipiter à voter contre. Est-ce que vous avez des questions,

Monsieur SANCHEZ ?

Non, vous n'en avez pas. Ça tombe bien.

On passe au vote.

ooo

27-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES GROUPES SCOLAIRES LES VIGNETTES ET PAUL GAUGUIN

N°Acte : 3.5

Délibération n°24-242

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1,

Vu la délibération n°22-200 du 14 décembre 2022, relative à la fusion sur le groupe scolaire Prairial des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Paul Gauguin et Prairial pour la rentrée 2023/2024,

Vu l'obtention du permis 20F0040 suite à l'Orientation de l'Aménagement Programmé (OAP) du Plan Local d'Urbanisme PLU), au cadastre BE0326, relatif à la construction du groupe scolaire Anne Sylvestre venant en remplacement du groupe scolaire les Vignettes,

CONSIDERANT que les groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin seront libérés en totalité et destinés à un autre usage que scolaire,

CONSIDERANT que la ville envisage la désaffectation scolaire des établissements Les Vignettes et Paul Gauguin ainsi que le déclassement du domaine public, pour être transférés au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été recueilli pour les groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin et que cet avis est favorable par courrier en date du 02 février 2024,

CONSIDERANT la proposition à l'assemblée délibérante d'approuver la désaffectation scolaire et le déclassement du domaine public des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 3 Contre (SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier) et 1 Abstention (LICCIA Marcel)

APPROUVE la désaffectation des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin ainsi que le déclassement du domaine public, pour être transférés au domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la désaffectation des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin.

Rapporteur : M. MONDOLONI

Suite à la fusion sur le groupe scolaire Prairial des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Paul Gauguin et Prairial depuis la rentrée 2023/2024 et suite à la construction du nouveau groupe scolaire Anne Sylvestre venant en remplacement du groupe scolaire les Vignettes, les établissements suscités seront libérés en totalité et destinés à un autre usage que scolaire.

Il est donc envisagé la désaffectation scolaire des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin ainsi que le déclassement du domaine public, pour être transférés au domaine privé de la Commune. Suite à l'accord donné par le préfet des Bouches-du-Rhône, le 02 février 2024, la délibération proposée a pour but d'entériner le choix de la collectivité qui est de procéder à la désaffectation des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la désaffectation scolaire et le déclassement du domaine public des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin.

ooo

M. Le Maire

Désaffectation et déclassement du domaine public des groupes scolaires Les Vignettes et Paul Gauguin. Y a-t-il des questions?

M. ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Alors concernant la situation de l'ancien groupe scolaire Paul Gauguin la situation est claire. Par contre, j'ai un problème de fond et de forme sur le groupe scolaire des Vignettes. Pour la genèse, en 1992, le groupe scolaire des vignettes a été cédé par les copropriétaires à la municipalité pour une somme de quatre cent mille francs soixante et quelques mille euros.

Cette acquisition municipale a été validée en conseil municipal, sous couvert d'une convention, c'était une commande.

Il y avait une acquisition municipale encadrée par des engagements précis.

A savoir que la ville devait rester propriétaire des terrains, que la ville ne devait pas modifier la destination du terrain sans l'accord préalable de la copropriété, et que toute mutation ou affectation différente ou modification des équipements en sous-sol ou sur sol était constituée par un accord express et préalable de la copropriété.

Donc, j'ai les numéros d'enregistrement, la convention et l'acte de propriété.

Quand les représentants de notre groupe sont venus en commission extra-municipale, on leur a expliqué que les terrains allaient être vendus. Je crois que c'est le directeur général adjoint à l'urbanisme qui a cité le nom de la SOMATRIM.

Il y aurait une vente de ces terrains municipaux à la SOMATRIM pour y faire des constructions.

La démarche me gêne beaucoup.

M. Le Maire

Spéculez

M. ALLIOTTE

Non, je ne spécule pas, les papiers sont là,

M. Le Maire

mais spéculez, continuez

M. ALLIOTTE

On a dit aux deux élus qui siégeaient en commission que les terrains devaient être vendus à la SOMATRIM. Je suis gêné que cela ait été dit en commission parce que la SOMATRIM, c'est le syndic de copropriété, donc celui qui défend les droits des copropriétaires et qui leur expliquent que les papiers sont nuls et non avenue ? les documents sont là.

Donc, je suis un peu gêné, d'autant plus que je me suis un petit peu renseigné sur le sujet.

Il y avait une réunion en septembre, Avenue de la petite mer.

Une réunion de quartier où vous vous déplacez. Vous avez été interrogé sur le sujet et vous avez donné les assurances à certains copropriétaires que vous n'hésiteriez pas à revenir vers eux dès qu'il y aurait du nouveau.

On était en septembre 2024.

Et l'avis de désaffectation des locaux scolaires est daté du 2 février 2024.

Donc, moi, je demande le retrait sous couvert des documents qui sont disponibles ici.

Je demande le retrait de la délibération concernant le groupe scolaire des Vignettes pour respecter les engagements contractuels de la mairie de Vitrolles.

Le groupe scolaire est ouvert depuis soixante ans.

Des copropriétaires qui ont payé le terrain à l'époque l'ont laissé à la mairie pour à peu près six mille francs, moins de mille euros par an.

Des générations de Vitrollais sont allés dans cette école. Le droit fondamental, c'est quand même une chose qui est importante.

Si, demain, il devait y avoir un programme immobilier sur ces terrains-là, avec les logements HQE ou autre, il y aurait fatalement un effondrement du prix des appartements des copropriétaires. Parce qu'ils datent des années soixante-dix, donc, je demande ce soir que soit retirée la désaffectation du groupe scolaire des Vignettes.

Et que cette délibération soit mise au vote après que la mairie ait respecté une décision du conseil municipal qui date de quatre-vingt-douze, certes, mais qui est toujours d'actualité, avec une convention signée du maire.

Les documents sont à disposition.

M. Le Maire

Très bien, M. ALLIOTTE on a compris, ils sont sur la table, on a compris, mais, par contre, ce que je n'ai pas compris, et je vais vous demander de préciser.

Est-ce que vous vous opposez à ce qu'on désaffecte ce lieu de sa fonction d'école?

M. ALLIOTTE

Je vous demande...

M. Le Maire

Non répondez à ma question, parce que j'ai compris ce que vous demandez. Moi, je vous demande à vous ...

M. ALLIOTTE

Mais si vous avez compris ce que je demande, vous n'avez pas besoin de poser la question. Avant la désaffectation, je veux qu'on aille rencontrer les habitants, les copropriétaires, pour respecter les engagements municipaux. C'est clair.

M. Le Maire

M. ALLIOTTE, depuis quand ce lieu n'est plus une école ?

M. ALLIOTTE

Il a été désaffecté quand il y a eu l'ouverture de l'école Anne Sylvestre, pas à la rentrée, celle d'avant, on a très bien compris que ce lieu ne pourrait plus être une école parce qu'il y a une école toute neuve à côté.

En revanche la désaffectation ou ne serait-ce que d'entamer le processus de désaffecter un lieu scolaire en la période, ce n'est pas respecter les engagements de la commune qui ont été pris. Donc, aujourd'hui, en l'état, il y a ... On ne peut pas dire une effraction civile ...

M. Le Maire

On ne peut pas le dire effectivement.

M. ALLIOTTE

On pourfend le droit, il y a un engagement contractuel.

M. Le Maire

Alors, maître M. ALLIOTTE, puisque vous semblez fort fort au fait des questions de droit.

Par la délibération présente, celle qu'on vous présente aujourd'hui, il ne s'agit ni de vendre, ni d'envisager un quelconque projet.

Ni même de quoi que ce soit d'autre que d'acter le fait que, pour la ville, et nous sommes ici en conseil municipal, que pour la ville, ce lieu n'a plus une vocation scolaire.

A la suite de cette délibération, nous avons des choses à faire.

Et j'ai pris des engagements en la matière en direction des copropriétaires de la résidence des vignettes. Non pas qu'ils aient des droits majeurs, ça a été vérifié, mais il y a au moins un engagement moral de la part de la ville.

Et celui-là, je l'ai pris dès le départ à discuter avec eux de l'affectation future de ces terrains.

Et effectivement dans les discussions, mais à ce stade, il ne s'agit que de discussions, nous avons évoqué la perspective d'aménager un espace vert sur la partie basse de la parcelle de l'école, celle qui est très arborée avec des grands pins, et de financer cet aménagement d'espaces verts en imaginant un petit programme immobilier sur la partie haute, là où est construite l'école des Vignettes, mais tout cela est prématuré à ce stade.

Et ces discussions, si elles sont ouvertes, elles ne font pas l'objet de la délibération présente.

M. ALLIOTTE

On nous annonce un acheteur quand même.

M. Le Maire

Non, non on a compris, on ne vous a pas annoncé d'acheteurs.

Trouvez-moi dans cette délibération qu'on vous annonce un acheteur.

M. ALLIOTTE

Non, mais ça a été dit en commission

M. Le Maire

Monsieur ALLIOTTE, vous vous trompez.

M. ALLIOTTE

Marcel, Véronique mais dites-le-vous étiez à la commission.

M. Le Maire

Mais vous pouvez demander aux témoins que vous voulez nous n'avons pas d'acheteurs, nous n'avons pas d'acheteurs, ni la SOMATRIM ni qui que ce soit. Nous n'avons même pas commencé un processus d'appel à projets.

M. ALLIOTTE

Ce n'est pas ce qui a été dit.

M. Le Maire

ce n'est pas ce que vous avez compris, M. ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Moi, je n'étais pas à la commission.

M. Le Maire

Ah ben d'accord....

M. ALLIOTTE

Mais c'est pas la mienne. Vous pouvez dire "Ah..." , mais c'est pas la mienne. Par contre, il y a deux personnes qui siégeaient, deux personnes qui ont entendu la SOMATRIM.

M. Le Maire

Mais il est question de la SOMATRIM. C'est le syndic.

Et il y a bien à notifier au syndic de la copropriété des vignettes ce que nous faisons, mais nous n'avons pas ni le projet ni l'envie de vendre, particulièrement à la SOMATRIM ou à qui que ce soit.

Il faut être très précis en la matière et ne pas raconter ou croire des choses.

La délibération présente vise exclusivement et seulement, que ce soit pour Gauguin ou pour les Vignettes, la désaffectation du patrimoine scolaire de la ville. Quand on ferme une école et qu'on en change d'affectation. Il faut le délibérer, et c'est ce que nous faisons.

Ce qui va intervenir ensuite sur ce terrain, doit faire l'objet d'un certain nombre de procédures, qu'elles soient juridiques ou morales, Ssr lesquelles j'ai pris tous les engagements, y compris le vingt-quatre septembre, ce que vous évoquiez tout à l'heure avec la présidente du conseil syndical.

La présidente du conseil syndical qui était présente et à qui j'ai redis, parce que ce n'était pas la première fois que je lui disais, que tout ce qui se passerait sur ce terrain-là serait discuté et serait construit en dialogue avec la copropriété. Donc, je n'ai pas changé d'avis, la ville n'a pas changé d'avis et ça n'est pas l'objet de cette délibération.

Quant à vendre ce terrain, ça devra faire l'objet d'une délibération future comme la précédente, celle qu'on a voté tout à l'heure. Vous avez vu un acquéreur. Vous avez vu un prix. Y a-t-il un acquéreur et un prix dans la délibération présente?

Y a-t-il un acquéreur et un prix dans la délibération présente??

M. ALLIOTTE

Monsieur Le Maire.

M. Le Maire

Y a-t-il un acquéreur ou un prix dans la délibération présente?

M. ALLIOTTE

Alors que vos directeurs fassent attention à ceux qu'ils disent en commission.

M. Le Maire

Non, mais on est autour de la table du Conseil là !

M. ALLIOTTE

On est où vous voulez ça a été dit. Et il y a 2 témoins dans la salle.

M. Le Maire

Ne biaisez pas. Il se dit des choses en commission et les commissions sont là justement pour éclaircir tous les sujets. S'il y a un sujet en commission, toutes les questions sont bonnes à prendre.

Mais il a dû être évoqué en commission la question de la SOMATRIM, j'imagine.

Je ne mets pas ça en cause.

Mais sur la réalité du sujet qui nous intéresse aujourd'hui en délibération, il s'agit de la désaffectation de l'école des vignettes, qui n'a plus l'usage d'école depuis une année scolaire et demi, pas tout à fait - et demi qui n'a plus d'usage d'école.

On propose la désaffectation, conformément à tout ce qui s'est dit autour de cette table depuis le départ, c'est-à-dire quand on a engagé le projet de construction d'une école dans le nouveau quartier. Ça date de deux mille quatorze.

Donc, dès deux mille quatorze, il était très clair qu'on construirait une école dans le secteur des Salins, que cette école viendrait en remplacement de l'école des vignettes, qui était pour certains aspects frappés d'obsolescence, et qu'on aviserait de l'avenir de cette école ultérieurement. On en est finalement légalement, administrativement, toujours là.

On vous demande ce soir, aux élus rassemblés autour de la table de se prononcer sur la désaffectation scolaire de ce bâtiment et de cette parcelle point.

Le reste, c'est de la spéculation.

Et derrière la spéculation, je ne doute pas, qu'il y ait aussi une intention et elle n'est pas bienveillante.

On passe au vote.

ooo

28-CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE

N° Acte : 8.1

Délibération n°24-243

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de Finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la Loi de Finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la Laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 30 novembre 2023 signé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la Commune de Vitrolles,

VU la délibération n°21-59 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 qui autorise la commune à candidater pour le programme des Cités éducatives,

VU la délibération n°21-180 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021, qui autorise M. Le Maire à signer la 1ère convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative,

VU la délibération n°21-181 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 qui autorise M. Le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Vitrolles,

VU la délibération n°23-137 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 et la délibération n°24-140 relatives au Projet Educatif Vitrollais,

VU la délibération n° 003-16078 du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Contrat de ville 2024-2030 ainsi que les 16 conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville,

VU la délibération n° 24-136 du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 approuvant le Contrat de ville métropolitain 2024-2030 ainsi que les 16 conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville,

Considérant que la Ville, forte de son projet éducatif Vitrollais, de son engagement en matière éducative, et de son programme de développement d'actions pour accompagner le parcours éducatif des enfants, a été retenue pour le renouvellement du label "Cité éducative", 200 communes en France bénéficient du renouvellement de ce label,

Considérant qu'il s'agit d'organiser pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires une alliance autour de l'école de tous les acteurs éducatifs, pour mieux les accompagner vers la réussite, dans tous les temps et les espaces et en lien avec leur famille,

Considérant que l'objectif est de soutenir et de favoriser les dynamiques territoriales de coopération éducative et d'expérimentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative avec Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances, et Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille. Le périmètre de la Cité éducative intervient sur les quartiers prioritaires du Secteur centre et de la Frescoule, elle concerne dix-huit établissements du 1er degré et quatre établissements du 2nd degré. Cette convention a une durée de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. L'enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget de la politique de la ville (sous réserve de vote des crédits correspondant à la Loi de Finances) s'élève à 900 000 euros pour 3 ans, soit 300 000 euros par an.

La convention est déposée sur le bureau de l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative et de ses annexes,

PRÉCISE qu'une part de l'enveloppe budgétaire sera réservée aux dépenses d'ingénierie (pilotage, coordination, formation, communication, évaluation...) et que la commune s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement des actions en mobilisant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires conformément à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapporteur : Mme CUIILLIERE

Par la circulaire du 13 février 2019, le gouvernement a lancé un programme national de labellisation de "cités éducatives" des territoires.

Cette démarche place l'enjeu éducatif au cœur de l'émancipation des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires et met en place une alliance éducative de tous les acteurs du territoire et les institutions mobilisées autour de l'école afin de permettre l'égalité des chances des 0-25ans.

La ville de Vitrolles s'est engagée dans le programme de cités éducatives suite à la délibération n°21-59 du 25 mars 2021. Le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°21-180 du 7 octobre 2021 la première convention cadre triennale de la labellisation 2021-2023.

Suite au courrier de demande de renouvellement du label en date du 30 novembre 2023, signé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur académique des services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, et le Maire de Vitrolles. Après instruction par la coordination nationale des Cités éducatives, l'État a émis un avis favorable quant au renouvellement du label de la Cité éducative de Vitrolles pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. En 2024, le gouvernement annonce le renouvellement de 200 Cités éducatives créées depuis 2019. Le renouvellement du label de la Cité éducative de Vitrolles jusqu'au 31 décembre 2026 nécessite la signature d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle dont l'objet vise à fixer les orientations stratégiques, le plan d'action 2024-2026, ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation de la cité éducative. Cette convention sera annexée au contrat de ville.

La Cité éducative de Vitrolles intervient sur les quartiers prioritaires du Secteur centre et de la Frescoule et, par extension convenu avec nos partenaires sur le secteur des bords de l'Etang et de la gare. Elle concerne dix-huit établissements du 1er degré et quatre établissements du 2nd degré.

Le courrier du 23 avril 2024 signé par les ministres concernés permet d'acter la reconduction de la Cité éducative de Vitrolles et de son financement. L'enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget de la politique de la ville (sous réserve de vote des crédits correspondant à la loi de finances) s'élève à 900 000 euros pour 3 ans, soit 300 000 euros par an.

Conformément à la convention, une part de l'enveloppe budgétaire sera réservée aux dépenses d'ingénierie (pilotage, coordination, formation, communication, évaluation...). En référence à son projet éducatif vitrollais, la commune s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement des actions en mobilisant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires. Les annexes de la convention portent sur la carte du périmètre de la cité éducative, le plan prévisionnel d'actions, la convention constitutive du fonds de la cité éducative et le protocole de suivi et d'évaluation.

Il est proposé la signature de la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Vitrolles et de tout document y afférent.
Cette convention est signée entre la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Recteur de l'académie Aix-Marseille et le Maire de Vitrolles.
Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ooo

Mme CUIILLIERE

*Je disais donc qu'on allait revenir à quelque chose d'un peu plus réjouissant, puisqu'on va parler des enfants et des jeunes et du label d'excellence Cités Éducatives accordée à notre ville.
Donc, on en parle beaucoup dans le milieu éducatif, mais ça mérite, ce soir quand même d'éclairer un peu, parce que la délibération, elle est un peu technique et avec un peu de date.
Donc, moi, j'aurais souhaité quand même l'illustrer, pour que vous mesuriez ce que l'on peut faire à l'aide de ce label qui nous est accordé.*

*Je le redis, parce que notre municipalité, notre majorité, a su faire de l'éducation une priorité et parce que nous proposons une stratégie ambitieuse en faveur de la réussite des 0/25 ans, depuis donc la toute petite enfance, jusqu'à l'insertion professionnelle des jeunes.
Au vu de notre engagement, la présente délibération vise à renouveler ce label pour trois ans, de 2024 à 2026.*

Alors, là aussi, on va essayer d'éclaircir ce que signifie ce label.

*A quoi sert une cité éducative ? Et bien, ça sert à intensifier les parcours éducatifs des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après l'école. Ça concerne donc aussi bien le temps scolaire que le temps périscolaire et le temps extrascolaire, qui est le temps des loisirs.
La cité éducative, c'est une grande alliance de tous les acteurs éducatifs du territoire, les services de l'Etat, la collectivité, les associations, les habitants et les parents, et ceci afin de réduire les inégalités et de favoriser l'égalité des chances.*

Elle tourne autour de trois grands objectifs : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

L'élaboration de notre projet éducatif, je ne sais pas si vous vous en souvenez, ça a été voté, on en a parlé plusieurs fois et on l'a voté dernièrement lors du conseil municipal du 04 juillet, nous a permis de mettre en cohérence les différents dispositifs en faveur de la réussite des enfants et des jeunes : le volet éducatif du contrat de ville.

La convention territoriale globale, la cité éducative, tous ces dispositifs entrent en cohérence avec le projet éducatif vitrollais.

Alors là, on vous propose un petit peu de voir la cité éducative en chiffres, parce que c'est un label. Mais ce n'est pas juste un label, c'est un label qui nous permet quand même d'obtenir neuf cent mille euros de subventions de l'Etat pour mettre en œuvre des projets donc neuf cent mille euros pour les trois ans, ce qui fait à peu près deux cent quarante-sept mille euros, plus trente mille euros pour le fonds dédié aux collèges et à des actions plus précises.

Donc, sur ces neuf cent mille euros, il y a 30% de cofinancement du budget global qui est alloué par la collectivité. Il y a 34 projets financés en 2024, mais chaque action qui est financée répond à des besoins identifiés collectivement avec tous les différents acteurs.

L'Etat, l'éducation nationale et la ville, parce que c'est quand même un fonctionnement tripartite et c'est un peu nébuleux le montage, mais c'est difficile à expliquer, mais je vais essayer d'être simple.

*C'est-à-dire que l'Etat ne verse pas 900 000€ à la ville sur trois ans, ne verse pas 300 000€ par an à la ville, mais après dépôt de projet auprès d'une équipe pluridisciplinaire de la cité éducative.
Voilà, c'est ça que ça veut dire. Donc, on n'a pas un chèque de 3 00 000€ par an qui va à la ville.*

Globalement on finance jusqu'à trois cent mille euros de projets.

Donc, on le voit ici, pour parler de deux grandes alliances éducatives. Donc, il y a plus de 80 partenaires qui s'engagent autour de ces projets qui sont porteurs de projets, associations et les écoles elles-mêmes peuvent déposer des projets.

Alors c'était aussi une grande alliance, parce que pour nous, ville, ça veut dire que plus de quinze directions de la ville (et pas seulement la direction de l'enfance) la direction des sports, la culture, l'emploi, l'insertion, la solidarité..., j'en cite que quelques-unes, tout le monde s'intègre là-dedans pour faire réussir les élèves et les jeunes vitrollais.

Dans cette nouvelle convention d'ailleurs, c'est un peu la suite de la précédente, puisque c'est un renouvellement, six axes majeurs ont été identifiés et déclinés en enjeu. Je ne vais pas tous vous les

citer, mais vous verrez tout à l'heure, ce sera illustré par un tout petit clip fait sur la cité éducative de Vitrolles. Comme ça, rien ne parle mieux que des images et des enfants qui font des choses.

Voilà donc les six axes majeurs. C'est là le soutien à la parentalité, la santé et le bien-être. Le pouvoir d'agir et l'ambition, le sport et la culture, le faire société, le faire ensemble et le soutien à la scolarité, principalement porté au niveau de la caisse des écoles avec les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Donc le périmètre quand même de la cité éducative, ce sont les écoles des quartiers prioritaires, centre et Frescoule. Donc, je ne vais pas toutes vous les citer. Elles sont notées dans la délibération auquel on a, nous aussi, rattaché deux écoles qui sont hors QPV, c'est l'école Anne Sylvestre et l'école Plan de la cour. Voilà, oui, Anne Sylvestre aujourd'hui. Oui, ex-Vignettes.

Les deux collèges des quartiers prioritaires- le collège Fabre et le collège Camille Claudel- et les deux lycées de la ville, auxquels s'agrègent tous les espaces d'accueil et de loisirs et toutes les crèches de la ville, parce que les projets s'adressent aussi bien à des enfants de crèche qu'à des lycéens, voire des jeunes et des associations de jeunes.

Alors là, on a mis quelques illustrations de ces projets, parce que, pour mieux comprendre le fonctionnement et l'attribution des projets, il faut savoir que c'est piloté, je vous l'ai dit tout à l'heure, au niveau d'une équipe pluridisciplinaire qui se réunit et les photos illustrent quelques-uns des projets qui ont été montés en 2024 et qui continuent sur des parcours des enfants donc on peut parler du "savoir rouler à vélo", où tous les enfants du QPV apprennent à faire du vélo, et tout ça jusqu'au collège. La création de "récréathèque", avec, du coup, l'axe, le plan lecture, où on a créé des récréathèques pour amener la médiathèque à l'extérieur et l'amener au plus près des écoles. Donc, c'était un projet ambitieux où on a aussi travaillé avec biblio nef pour doter les écoles de collections de livres afin que les familles puissent lire des livres à leurs enfants à la maison. Donc, là, on voit un travail fait aussi en direction de la petite enfance avec un auteur, où les enfants peuvent travailler avec un auteur et créer des livres.

On travaille aussi autour du forum de l'emploi en lien avec l'emploi et la formation et l'orientation des lycéens et des collégiens.

Des projets aussi sur la jeunesse, avec camp+, c'est, quelque chose qu'on va illustrer par un petit film qui est la semaine "Moins d'écran pour voir autrement". Parce que j'ai choisi celui-là, on en avait d'autres, parce que c'est quand même celui qui met en valeur l'alliance éducative en impliquant les différents acteurs éducatifs, et que c'était une belle illustration de projets que l'on peut mener au sein de la cité éducative.

Et je tiens quand même, ce soir aussi, à souligner l'engagement profond de toutes les équipes de la ville et de les remercier pour faire en sorte que ces projets puissent prendre corps et puissent exister, surtout sur les temps de restitution, parce que, effectivement, les financements, ça finance les projets, mais la mise en œuvre, elle appartient aussi principalement aux services de la municipalité. Et ce soir aussi, je tenais à les remercier. Donc, on va vous projeter ce tout petit film. Une petite séance cinéma, voilà.

M. Le Maire

Merci, Mme CUILLIERE

Est-ce que cette délibération appelle des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

**29-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT 2024/2025 AVEC
LE CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE DE MARSEILLE**

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-244

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté du Conservatoire de Musique et de Danse de développer des partenariats variés pour enrichir les propositions pédagogiques aux élèves,

Considérant que le Conservatoire et le Centre National de Création Musicale de Marseille, ont décidé de s'associer pour coorganiser une série d'ateliers d'improvisation au Conservatoire animés par des intervenants renommés du Centre National de Création Musicale de Marseille qui aboutira sur une restitution publique en avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles et le Centre National de Création Musicale de Marseille pour l'année 2024/2025

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Rapporteur : M. PORTE

La Ville, via le Conservatoire de Musique et de Danse, s'associe au Centre National de Création Musicale de Marseille pour établir un partenariat qui consiste en l'organisation de quatre ateliers d'improvisation, destinés aux élèves du Conservatoire, animés par des intervenants spécialisés et se finalisant par une restitution publique prévue le 3 avril 2025.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet participatif de territoire *Pétrole*, mené par le Centre National de Création Musicale de Marseille, avec des opérateurs et partenaires situés sur le pourtour de l'étang de Berre (Martigues, Fos sur Mer, Port-de-Bouc, Berre l'Etang). Il répond aux objectifs de renforcement des pratiques artistiques collaboratives et au développement de l'improvisation musicale chez les élèves.

Ce partenariat est un moyen pour la Ville de valoriser l'enseignement artistique local tout en bénéficiant de l'expertise du Centre National de Création Musicale de Marseille en matière de création musicale contemporaine. Le coût de cette action pour la ville, est de 1000 € H.T

ooo

M. Le Maire

Le point vingt-neuf, il s'agit d'une convention de partenariat avec le Centre National de Création Musicale de Marseille et notre conservatoire de musique et de danse.

Est-ce qu'il y a des questions ?

On passe au vote.

ooo

30-MISE EN PLACE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-245

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 14-135 du 27 mai 2014, n° 16-136 du 7 juillet 2016, n° 18-143 du 31 mai 2018, n° 19-128 du 11 juillet 2019 et n° 23-201 du 14 décembre 2023.

Considérant que, suite à la création d'un conseil d'établissement en décembre 2023, il convient de mettre en place un projet d'établissement suivant l'exemplaire ci-joint.

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'approuver cette mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet d'établissement de l'E.M.A.P. en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'établissement et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques s'efforce, depuis sa création en 2005, d'apporter un service de qualité auprès de ses adhérents et pour ce faire, a régulièrement modifié son règlement intérieur jusqu'en décembre 2023, avec la création d'un conseil d'établissement.

De ce fait, pour répondre au mieux aux attentes des élèves et parents d'élèves, un projet d'établissement doit être mis en place.

En conséquence, il convient de créer le projet d'établissement de l'EMAP suivant l'exemplaire ci-joint.

ooo

M. Le Maire

Le point trente ; Projets d'établissement de l'école municipale d'arts plastiques.

Quelques précisions M. PORTE.

M. PORTE

C'était oui, c'était pour dire qu'effectivement on rejoint avec l'école d'arts plastiques, la même valeur qu'a mis en place le conservatoire.

*Déjà, on se dote d'un conseil d'établissement et d'un conseil pédagogique.
Avec donc participation des élèves et des enseignants dans ce conseil pédagogique.*

Ce que je voulais souligner, c'est qu'effectivement, lorsqu'il a été créé en 2005, la première année a eu 56 élèves. Là maintenant, nous en sommes à peu près à 190 élèves.

Il y a eu une petite baisse du fait qu'il y a eu le covid qui a un peu freiné les rencontres dans des lieux publics.

Et donc on se dote d'un projet d'établissement, avec principal objectif que l'enfant ou l'élève adulte acquiert une maîtrise de certaines techniques et puis s'ouvrir sur le monde et le principal objectif, c'est de guider les élèves vers une autonomie créatrice et l'expression en public.

Je voulais simplement signaler aussi que le conservatoire est ouvert du lundi après-midi jusqu'au samedi, les horaires ont un petit peu été ouvert avec des horaires un peu plus tard dans la soirée pour les gens qui travaillent et qui veulent participer quand même à notre école d'arts plastiques.

Et par contre l'école d'arts plastiques multiplie toutes les activités, bien sûr, au-delà de l'enseignement avec participation au carnaval, le festipitchou, les festivals des quartiers, les arbres de vie, l'exposition des élèves et des adultes/enfants.

Les expositions aussi, des partenariats avec le cinéma et partenariats avec d'autres activités de la ville, des ateliers aussi avec Calcaïra et des ateliers de médiation avec les jeunes et en particulier avec l'IME des Fauvettes.

Simplement, un tarif a été mis en place, comme pour le conservatoire, en rapport avec le niveau des tranches de quotient familial.

M. Le Maire

Merci, Monsieur PORTE.

Des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

31-CINÉMA LES LUMIÈRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-246

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite poursuivre des projets pédagogiques en collaboration avec les établissements scolaires pour renforcer l'accès des jeunes à la culture et au spectacle vivant.

Considérant qu'un partenariat, existant depuis 2018, avec l'Association « Evohé-théâtre » est renouvelé autour du projet intitulé « Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » et que cette initiative vise à

sensibiliser les adolescents au théâtre en leur offrant un double regard : la projection de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières, accompagnée d'ateliers pédagogiques pour approfondir la compréhension des œuvres et encourager la pratique théâtrale.

Considérant que les ateliers se dérouleront en partenariat avec les établissements scolaires et incluront une présentation pédagogique avant les projections, ainsi que des ateliers pratiques en classe, animés par des professionnels du théâtre,

Considérant que ce dispositif, destiné à encourager l'éveil culturel et le sens critique des élèves, s'étendra de novembre 2024 à juin 2025 et concernera jusqu'à 18 classes, selon un planning validé avec les enseignants,

Considérant que le tarif d'entrée pour les élèves lors des projections au Cinéma municipal Les Lumières est fixé à 2,00 € par élève,

Considérant que la prestation de l'Association « Evohé-théâtre » sera facturée à la Ville à hauteur de 500 € par pièce projetée, plus 100 € par classe pour les ateliers, et que la Ville prendra en charge les droits de projection,

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale)

APPROUVE la convention entre la ville et l'Association « Evohé Théâtre » pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tous les actes associés.

Rapporteur : M. JESNE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Vitrolles souhaite renforcer l'accès à la culture, notamment auprès des jeunes, en proposant des initiatives qui les sensibilisent au spectacle vivant. Le partenariat annuel renouvelé avec l'Association « Evohé-théâtre » s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

L'initiative intitulée « Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » propose un accompagnement pédagogique autour de la projection de pièces de théâtre filmées. Il vise à enrichir la compréhension des œuvres théâtrales classiques à travers une approche à la fois théorique et pratique. Ce dispositif permet aux élèves de bénéficier d'une double expérience : d'abord, une présentation pédagogique avant la projection, puis un atelier en classe, mené par des professionnels du théâtre, pour approfondir la réception des pièces et susciter l'intérêt pour la pratique théâtrale.

Depuis 2018, le partenariat avec l'Association Evohé Théâtre a permis d'offrir aux jeunes de Vitrolles une initiation enrichissante au spectacle vivant.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les résultats du dispositif sont particulièrement encourageants :

- 7 séances de projection, accompagnées de 7 ateliers en classe

- Participation de 188 élèves issus de 3 établissements (2 collèges et 1 lycée)

- 4 pièces de théâtre projetées au Cinéma Les Lumières

Le partenariat couvre la période de novembre 2024 à juin 2025 et pourra concerner jusqu'à 18 classes. Les œuvres sélectionnées, qui incluent des classiques tels que Dom Juan de Molière ou Les Justes de Camus, seront projetées au cinéma Les Lumières, tandis que les ateliers se dérouleront dans les établissements scolaires participants.

Le tarif d'entrée pour les élèves est fixé à 2,00 € par projection, rendant l'accès au spectacle vivant plus abordable pour le public scolaire. La prestation de l'Association « Evohé-théâtre » est facturée à la Ville selon un forfait de 500 € par pièce projetée, avec un coût additionnel de 100 € par classe pour les ateliers. La Ville prend également en charge les droits de projection des pièces de théâtre filmées.

Ce projet représente une démarche concrète de la Ville pour démocratiser l'accès au théâtre et encourager l'éveil artistique et critique des jeunes. En associant la projection cinématographique au travail scénique, il permet d'offrir aux élèves une expérience culturelle enrichissante et complète.

ooo

M. Le Maire

Convention de partenariat entre le cinéma les lumières et l'association « Evohé-théâtre » pour l'animation des événements : Théâtre au cinéma à destination des collèges et des lycées de la ville.

Y a-t-il des questions ou des observations?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

32-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS /BIAC 2025

N° Acte : 8.9

Délibération N° 24- 247

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Biennale Internationale des Arts du Cirque (BIAC) est un événement culturel majeur dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, porté par l'Association ARCHAOS, Pôle National Cirque, réunissant 45 lieux de programmation pour promouvoir l'art du cirque contemporain, et dont la sixième édition se tiendra du 9 janvier au 9 février 2025.

Considérant que la Ville souhaite participer à cet événement en programmant trois spectacles dans différents lieux de la ville, à savoir « Le Cabaret Renversé » de la compagnie La Faux Populaire « Ariane(s) » de la compagnie Lunatic et « La Fabuleuse Histoire de Basarkus » de la compagnie Lamento et l'Académie Fratellini.

Considérant que la Ville assurera l'achat des représentations, leur accueil, ainsi que la gestion des aspects techniques et logistiques, en vue de contribuer à la réussite de cet événement dans le respect des engagements contractuels prévus dans la convention.

Considérant que ARCHAOS, en tant que coordinateur général de la BIAC, prendra en charge la communication globale de l'événement, notamment la promotion numérique, la gestion du site internet dédié, ainsi que la mise à disposition de supports promotionnels pour la Ville de Vitrolles.

Considérant que les parties s'engagent à collaborer étroitement pour garantir la bonne tenue des spectacles et à promouvoir mutuellement leurs partenariats à travers leurs réseaux sociaux, ainsi que lors d'éventuelles conférences de presse.

Considérant que ARCHAOS s'engage à intégrer les spectacles organisés par la Ville de Vitrolles dans la programmation officielle de la BIAC et à relayer la billetterie via le site internet de l'événement, selon les modalités précisées dans la convention.

Considérant que les deux parties sont tenues de fournir un bilan détaillé à l'issue des spectacles, incluant les chiffres de fréquentation, la billetterie, une revue de presse et une étude des publics, afin d'évaluer l'impact de l'événement.

Considérant que la convention entre la Ville de Vitrolles et ARCHAOS est établie pour la durée de l'événement, avec prise d'effet à compter de la date de signature jusqu'à 30 jours après la dernière représentation du 8 février 2025, et que celle-ci peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations après mise en demeure, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association ARCHAOS pour la BIAC 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Biennale Internationale des Arts du Cirque (BIAC), un événement culturel de premier plan en Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisé par l'Association ARCHAOS, se déroulera du 9 janvier au 9 février 2025 pour sa 6ème édition.

Lancée en 2015, la Biennale Internationale des Arts du Cirque mobilisera cette année, plus de cinquante structures culturelles à travers la région.

La Ville de Vitrolles participera activement à cet événement d'envergure internationale, renforçant ainsi son rayonnement culturel et territorial en programmant trois spectacles :

- « Le Cabaret renversé » sous chapiteau au domaine de Fontblanche, les 30, 31 janvier et 1er février 2025,
- « La Fabuleuse histoire de Basarkus » au Théâtre municipal de Fontblanche, les 4 et 5 février 2025,
- « Ariane(s) » à la Salle de spectacles G. OBINO, les 7 et 8 février 2025.

La convention définit les engagements de la Ville et de l'Association Archaos en termes de programmation, logistique, et organisation pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Y -a-t-il des questions pour Mme NERSESSIAN ?

On passe au vote.

ooo

33-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - CONCERT LE 25 JANVIER A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO

N° Acte : 8.9

Délibération N°24-248

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite s'associer avec l'association Aix'Qui ? pour organiser un concert le 25 janvier 2025 à la salle de spectacles Guy Obino, dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation du territoire,

Considérant que cet événement culturel, réunissant des artistes tels que « La Rue Kétanou » et « Les Ogres de Barback », ainsi que certains lauréats du tremplin Class'Eurock, contribuera à la promotion de la culture musicale et à l'attractivité de la ville,

Considérant que l'association Aix'Qui ? s'engage à gérer la partie artistique du concert, à assurer la prise en charge des déplacements des artistes, ainsi que la préparation technique et l'organisation logistique de l'événement,

Considérant que la Ville, dans le cadre de ce partenariat, mettra à disposition gracieusement la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche ainsi que les ressources techniques nécessaires, assurera la sécurité, la communication et prendra en charge une partie des coûts liés à l'hébergement des artistes,

Considérant que La participation de la Ville, hors hébergement, est soumise à la validation de la direction de la Culture et du Patrimoine et se définit selon les modalités suivantes : prise en charge de la sécurité, prise en charge des compléments techniques et techniciens, prise en charge du catering uniquement le soir de la représentation.

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une démarche de soutien aux initiatives culturelles locales et vise à renforcer l'accès à la culture pour le public vitrollais,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association Aix'Qui ?,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Aix'Qui ?,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville et l'Association Aix'Qui ? ont conclu un partenariat pour l'organisation d'un concert le samedi 25 janvier 2025 à la salle de spectacles Guy Obino.

Cet événement, dont la programmation est riche et diversifiée, réunira des artistes tels que « La Rue Kétanou » et « Les Ogres de Barback », accompagnés de jeunes talents révélés par le tremplin Class'Eurock.

L'objectif de cette collaboration est de proposer un événement d'envergure qui participe à l'animation culturelle de Vitrolles et contribue à enrichir son offre artistique. Le concert promet d'être un moment fort pour le public, en lui offrant l'occasion d'assister à une soirée de qualité avec des artistes reconnus sur la scène musicale française, tout en découvrant de nouveaux talents issus du tremplin régional.

Dans le cadre de cette convention, l'association Aix'Qui ? est en charge de l'ensemble de la gestion artistique du concert, et de son côté, la Ville met à disposition la salle Guy Obino, en ordre de marche. Ainsi, ce partenariat est un levier pour offrir au public un moment convivial, tout en participant activement à la promotion de la scène culturelle régionale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

M. Le Maire

Y -a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

34-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR SAISON 2024/2025

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-249

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'attache à promouvoir la culture auprès de ses habitants et en particulier des jeunes publics dans le cadre de sa politique culturelle et éducative,

Considérant que le Collège Simone de Beauvoir, situé à Vitrolles, s'engage dans un parcours éducatif destiné à développer la sensibilité artistique et culturelle des élèves, notamment à travers l'option « théâtre »,

Considérant que la Ville et le Collège Simone de Beauvoir souhaitent renouveler leur partenariat culturel pour l'année scolaire 2024-2025 afin de renforcer l'éducation artistique et culturelle des élèves,

Considérant que ce partenariat vise à offrir aux élèves inscrits à l'option « théâtre » une expérience culturelle riche, en leur permettant d'accéder aux œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant, ainsi que les lieux culturels de la commune,

Considérant que les actions concrètes prévues dans le cadre de ce partenariat incluent l'application d'une gratuité des spectacles pour les élèves accompagnés de leurs professeurs, l'organisation d'ateliers et de rencontres artistiques, ainsi que des visites techniques des salles de spectacles locales,

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans la volonté commune de développer l'esprit critique des élèves et de les former en tant que spectateurs éclairés,

Considérant que la convention conclue entre la Ville et le Collège Simone de Beauvoir est prévue pour la saison 2024-2025,

Considérant que les parties conviennent de dresser un bilan annuel afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel avec le collège Simone de Beauvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville, à travers sa politique culturelle dynamique, place la transmission des savoirs et la sensibilisation artistique des jeunes publics au cœur de ses priorités.

Le renouvellement du partenariat entre la Ville et le Collège Simone de Beauvoir pour la saison 2024-2025 s'inscrit dans cette démarche ambitieuse d'éducation artistique et culturelle.

Ce partenariat, en place depuis plusieurs années, vise à offrir aux élèves inscrits à l'option « théâtre » une expérience unique et enrichissante. En permettant aux jeunes de découvrir les œuvres d'artistes, de fréquenter les lieux culturels locaux et de rencontrer des professionnels du spectacle vivant, ce projet favorise leur épanouissement artistique.

En effet, il ne s'agit pas uniquement d'amener les élèves à assister à des représentations théâtrales, mais bien de leur faire explorer tout un univers : des métiers artistiques et techniques à l'organisation des spectacles.

Ce parcours permet aux élèves de devenir des spectateurs éclairés et critiques. À travers des rencontres avec les artistes, des ateliers pratiques, et des visites techniques des salles de spectacles locales, ils découvrent les coulisses du monde du théâtre. Ces expériences renforcent non seulement leurs connaissances culturelles mais aussi leur sensibilité à l'art sous toutes ses formes.

Ce partenariat souligne la volonté conjointe de la Ville et du Collège Simone de Beauvoir, de permettre aux jeunes Vitrollais de grandir à travers la culture. Cette initiative contribue aussi au développement d'une politique éducative locale qui lie fortement les acteurs municipaux et scolaires dans une mission commune : celle de rendre la culture accessible à tous

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation du renouvellement de cette convention de partenariat culturel pour la saison 2024/2025.

ooo

M. Le Maire

La trente-quatre vise une convention de partenariat avec le collège Simone de Beauvoir pour les accueillir sur nos spectacles de la saison culturelle.

Des questions, des observations.

On passe au vote.

ooo

35-CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - TARIF SOLIDAIRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'engage à promouvoir la démocratisation culturelle en facilitant l'accès de chacun et de chaque groupe à la culture,

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine de Vitrolles place l'innovation culturelle et la diversité d'expression au cœur de son projet, en vue de construire des projets durables et inclusifs en lien avec des partenaires sociaux et médico-sociaux.

Considérant que les conditions générales de ce partenariat incluent la présentation de la saison culturelle aux acteurs sociaux au début de chaque année, la construction de parcours culturels spécifiques pour les bénéficiaires des partenaires, et la proposition d'ateliers dans les locaux des partenaires ou dans les lieux culturels de la Ville en fonction de la programmation,

Considérant que dans le cadre des sorties organisées par les partenaires, les bénéficiaires auront accès à un tarif solidaire fixé à 2 €, voté en Conseil Municipal, et qu'une invitation pour la personne encadrant le groupe sera offerte dans la limite des places disponibles,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable chaque année par accord express,

Considérant que les parties sont tenues de souscrire à des assurances couvrant les lieux, les personnels, et les matériels employés dans le cadre des activités prévues par le partenariat, la Ville étant responsable de l'assurance générale du lieu, et le partenaire de l'assurance de ses personnels et biens,

Considérant que les parties conviennent de réaliser un bilan annuel de cette collaboration afin de mesurer les impacts et les progrès réalisés pour renforcer l'accessibilité culturelle sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville, par le biais de sa Direction de la Culture et du Patrimoine, s'engage activement à rendre la culture accessible à tous les publics, y compris ceux en situation de précarité.

Ce partenariat vise à favoriser l'inclusion culturelle par des actions concrètes et un accompagnement spécifique en lien avec plusieurs acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire, tels que, entre autres,

le Centre Social Calcaïra, le Centre Social AVES, le Centre Médico Psychologique, la Maison Relais et Point Sud.

Les objectifs principaux de ce partenariat sont les suivants :

1. Faciliter l'accès à la culture pour les publics suivis par ces structures partenaires, en proposant des parcours culturels adaptés et des activités artistiques inclusives.
2. Promouvoir la diversité d'expression et l'innovation culturelle dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, afin de valoriser une offre artistique enrichissante et accessible.
3. Construire des projets durables et inclusifs, en coopération avec les acteurs locaux, pour faire de la culture un levier d'intégration sociale et de dialogue.

Le partenariat se concrétise par les actions suivantes :

- Présentation de la saison culturelle aux responsables des structures sociales et médico-sociales partenaires,
- Création de parcours culturels sur mesure, organisés pour les groupes suivis par chaque structure, en facilitant les sorties culturelles et l'accompagnement nécessaire.
- Ateliers artistiques organisés dans les locaux des partenaires ou dans les lieux culturels de la Ville, permettant une approche inclusive et interactive de la Culture.
- Accès au tarif solidaire fixé à 2 € pour les participants, avec une invitation pour l'accompagnant encadrant le groupe, dans la limite des places disponibles

ooo

M. Le Maire

C'est la convention cadre de partenariat culturel, tarif solidaire avec les structures sociales pour faire bénéficier à leurs publics, leurs bénéficiaires, du tarif à deux euros de nos spectacles.

Pour ceux qui se poseraient la question de, « est-ce que je dois me déplacer ou non », vous pouvez voter cette subvention.

Cette délibération, elle n'emporte pas de subventions pour les structures afférentes.

Pas de questions on passe au vote.

ooo

36-MEDIATHEQUES DE VITROLLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "JEUX M'AMUSE"

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-251

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les médiathèques de la Ville sont des lieux de culture et de rencontres accessibles à tous, et qu'elles s'engagent à diversifier leurs offres culturelles afin de mieux répondre aux attentes des usagers,

Considérant que le jeu de société constitue un vecteur important d'échange, d'apprentissage et de lien social, favorisant l'inclusion et l'interaction intergénérationnelle,

Considérant que l'Association « Jeux m'Amuse » a pour vocation de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes, et qu'elle bénéficie d'une expertise reconnue dans l'organisation d'événements ludiques ouverts au public,

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire de ses médiathèques, souhaite enrichir son programme d'animations culturelles en développant des actions autour du jeu de société, en collaboration avec des acteurs locaux engagés comme l'Association « Jeux m'Amuse »,

Considérant que la convention de partenariat proposée vise à formaliser cette collaboration en définissant les modalités d'organisation d'événements tels que les soirées « Apéro-ludo », les ateliers de jeux de société au sein des médiathèques, ainsi que le festival annuel « Jeux joue » dans la salle Nelson Mandela,

Considérant que ce partenariat permet non seulement de renforcer l'attractivité des médiathèques, mais aussi d'élargir l'offre culturelle de la Ville en mettant en place des événements gratuits, ludiques et accessibles à tous les habitants de Vitrolles,

Considérant que la durée de cette convention est d'un an, renouvelable par accord exprès des parties, et que la Ville et l'Association s'engagent mutuellement à assurer le succès des événements organisés en termes de communication et de logistique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Jeux m'Amuse »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme MERAKCHI

La convention de partenariat que la Ville, via ses médiathèques, propose de conclure avec l'Association « Jeux m'Amuse », spécialisée dans la promotion du jeu de société, un levier culturel et social clé pour notre ville, a pour objectif de renforcer et diversifier l'offre culturelle des médiathèques à travers l'organisation d'activités ludiques.

Ces actions, centrées autour du jeu de société, s'adressent à un public varié : familles, enfants et adultes. Elles visent à offrir des moments de convivialité, d'apprentissage et de partage à travers des animations accessibles à tous :

Soirées ludiques : organisation des soirées dédiées au jeu de société dans les médiathèques, notamment sous l'initiative « Apéro-ludo », déjà plébiscitée par le public.

Festival "Jeux joue" : Le partenariat inclut également la co-construction d'un festival du jeu gratuit, qui se tiendra chaque année dans la salle Nelson Mandela. Cet événement est conçu comme un moment fédérateur autour du jeu.

Événements hors les murs : Des animations et événements ludiques seront également organisés dans d'autres espaces de la ville, contribuant ainsi à diffuser la culture du jeu au-delà des médiathèques.

Cette convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de promouvoir la culture sous toutes ses formes et de renforcer les liens sociaux à travers des actions participatives. En formalisant ce partenariat, la Ville souhaite offrir à la population un accès plus large au jeu, non seulement comme divertissement, mais aussi comme outil d'éducation et d'échanges intergénérationnels.

La convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par accord mutuel. Chaque partie s'engage à mobiliser ses ressources pour la réussite des événements, et à assurer une communication efficace pour attirer et fidéliser le public.

ooo

M. Le Maire

Enfin la trente-six, convention de partenariat avec l'association "Jeux m'amuse" pour les médiathèques de la ville.

Des questions ou observations ?

On passe au vote.

ooo

37-VOEU RELATIF A LA LIBERATION DE PAUL WATSON

N° ACTE : 9.4

Délibération n°24-252

Considérant que Paul Watson, fondateur de l'ONG Sea Shepherd, est un défenseur emblématique de la préservation des océans et des espèces marines, ayant mené de nombreuses campagnes pour la protection de la faune marine contre la chasse illégale et la surpêche ;

Considérant que la chasse à la baleine à des fins commerciales est interdite dans le monde entier depuis le moratoire de 1986, et seuls trois pays, à savoir le Japon, la Norvège et l'Islande ont décidé de perpétuer cette pratique ;

Considérant la condamnation du Japon par le tribunal international de La Haye en 2014 pour le braconnage des baleines en Antarctique ;

Considérant la mise à flot en mai dernier du Hangei Maru, navire baleinier de dernière génération d'un coût de 44 millions d'euros, capable de contenir jusqu'à 200 cétacés à la fois, que Paul Watson s'apprêtait à intercepter lorsqu'il s'est fait arrêter par les autorités danoises le 21 juillet 2024 ;

Considérant que cette arrestation fait suite à un mandat d'arrêt international émis par le Japon en réponse à ses actions de militantisme datant de 2010 ;

Considérant que Paul Watson, 73 ans, est toujours détenu depuis le 21 juillet et qu'il risque l'extradition vers le Japon, où il encourt une peine pouvant aller jusqu'à quinze de prison ;

Considérant l'importance de défendre la liberté d'action des militant(e)s écologistes, sans laquelle il serait impossible de mener des actions efficaces pour la préservation des écosystèmes fragiles et la lutte contre la destruction de la biodiversité ;

Considérant la mobilisation internationale, à travers de nombreuses organisations, citoyen(ne)s et personnalités politiques et environnementales, qui plaident pour la libération de Paul Watson, jugeant sa détention comme un obstacle à la lutte pour la protection de l'environnement mondial;

Considérant la particularité du territoire de Vitrolles de par sa proximité avec la mer et l'Etang de Berre ;
Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles, signataire de la Charte L214 « Une ville pour les animaux » sur le droit animal ;
Ainsi, sur proposition de Véronique SAHUN (conseillère municipale non-inscrite du parti animaliste) et du groupe Convergence (dépositaire du vœu), le Conseil Municipal de Vitrolles émet le vœu que la Ville de Vitrolles se joint à la demande de la France et de nombreuses organisations et/ou personnalités, et à l'instar de nombreuses autres municipalités, de non-extradition de Paul Watson vers le Japon et émet le vœu de sa libération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.
APPROUVE, Le vœu relatif à la libération de Paul Watson.

ooo

M. Le Maire
Sans transition.

Je propose de commencer par le vœu proposé par Mme SAHUN et porté par le groupe Convergence.
Mme SAHUN vous avez la parole.

Mme SAHUN
Monsieur Le Maire,
Nous proposons le vœu suivant :

Considérant que Paul Watson, fondateur de l'ONG Sea Shepherd, est un défenseur emblématique de la préservation des océans et des espèces marines, ayant mené de nombreuses campagnes pour la protection de la faune marine contre la chasse illégale et la surpêche.
Considérant que la chasse à la baleine à des fins commerciales est interdite dans le monde entier depuis le moratoire de quatre-vingt-six et seuls trois pays, à savoir le Japon, la Norvège et l'Islande, ont décidé de perpétuer cette pratique.

Considérant la condamnation du Japon par le tribunal international de la Haye en deux mille quatorze, pour le braconnage des baleines en antarctique.

Considérant la mise à flot en mai dernier, du navire baleinier de dernière génération, d'un coup de quarante-quatre millions d'euros, capable de contenir jusqu'à deux cents cétacés, à la fois, que Paul Watson s'apprêtait à intercepter lorsqu'il s'est fait arrêter par les autorités danoises le vingt et un juillet deux mille vingt-quatre.

Considérant que cette arrestation fait suite à un mandat d'arrêt international émis par le Japon en réponse à ces actions de militantisme datant de deux mille dix.

Considérant que Paul Watson soixante-treize ans est toujours détenu depuis le vingt et un juillet et qui risque l'extradition vers le Japon, où il encourt une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans de prison.

Considérant l'importance de défendre la liberté d'action des militants écologistes, sans laquelle il serait impossible de mener des actions efficaces pour la préservation des écosystèmes fragiles et la lutte contre la destruction de la biodiversité.

Considérant la mobilisation internationale à travers de nombreuses organisations citoyennes et personnalités politiques et environnementales qui plaident pour la libération de Paul Watson, jugeant sa détention comme un obstacle à la lutte pour la protection de l'environnement mondial.

Considérant la particularité du territoire même de Vitrolles, de par sa proximité avec la mer et l'étang de Berre.

Considérant enfin l'engagement de la ville de Vitrolles, signataire de la charte deux mille quatorze, une ville pour les animaux, sur le droit animal.

Ainsi, sur notre proposition, nous émettons le vœu que la ville de Vitrolles se joint à la demande de la France et de nombreuses organisations ou personnalités, et à l'instar de nombreuses autres municipalités, en faveur de la non-extradition de Paul Watson et émet le vœu de sa libération.

Merci.

M. Le Maire

Merci, Mme SAHUN.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce commentaire, sur ce vœu?

Juste un commentaire : le caractère d'intérêt local, communal du vœu est un peu tiré par les cheveux. La proximité de la mer et de l'étang comme seul argument. C'est un peu court, néanmoins je ne vois aucun obstacle vu le sujet, à déroger à cette règle et je vous propose de le voter.

Je vous propose de le voter à main levée, s'il vous plaît.

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

A l'unanimité.

Je vous remercie.

M. SAHUN

Merci à tous.

M. Le Maire

Question orale, la première du groupe Convergence. Monsieur ALLIOTTE, vous avez la parole.

M. ALLIOTTE

Il y a près d'un an, sous l'initiative de notre groupe, nous avons proposé de soumettre au vote un vœu visant à créer une commission, alors nous avons appelé au départ « anti-corruption ». Elle avait été, compromis avec la majorité, appelée « commission relative à la réflexion et au travail sur la transparence et la déontologie de la vie publique. »

Alors pas tout à fait vous, mais vos équipes, parce qu'on a beaucoup traité avec le directeur de cabinet. Lors de nos échanges il avait été affirmé être pleinement favorable à la création de cette instance, et ouvert à la diversité des groupes représentés dans ce conseil municipal afin de garantir une expression, une gestion exemplaire de notre vie publique.

Or, depuis quelque temps, nous avons assisté à toutes les réunions préparatoires, mais cette commission n'est toujours pas constituée.

Donc, nous souhaiterions donc vous poser les questions suivantes:

la mise en place de cette commission figure-t-elle toujours parmi les priorités municipales?

Est-il possible de nous indiquer une date précise pour l'établissement et la mise en fonctionnement de cette instance?

Et quelle sera la composition de cette commission et selon quels critères sera-t-elle constituée?

Je vous remercie.

M. Le Maire

Monsieur AMAR.

M. AMAR

Bien.

Monsieur le maire, avec votre permission.

J'aimerais, avant d'apporter une réponse globale sur les trois questions qui sont posées, mais à mon avis, elles méritent une réponse, une réponse globale et on va la porter.

Je souhaiterais revenir un petit peu quand même sur la démarche parce que, si on peut être d'accord, monsieur ALLIOTTE, vous avez déposé effectivement un vœu, c'était en février lors d'un Conseil municipal, me semble-t-il pour la mise en place d'une instance de travail et de réflexion sur la transparence et la déontologie de la vie publique.

Donc, si on peut être d'accord sur la démarche, nous avons acté, et très rapidement d'ailleurs que ce vœu dans sa rédaction première n'était pas recevable et donc qu'il fallait d'abord qu'on se mette en conformité avec un certain nombre de règles. Et c'est la raison pour laquelle nous avons eu ces réunions ensemble.

Ces réunions, je vais appeler ça des rencontres plutôt que des réunions, parce que c'était plutôt informel.

L'idée, c'était d'abord de définir le contour de cette instance, et dans quel cadre elle pouvait notamment

*d'un point de vue réglementaire agir et donc s'inscrire.
Et c'est là où les discussions ont commencé.*

C'est s'inscrire d'abord dans une logique de prévention parce que le souci, c'est bien entendu de protéger l' élu plutôt que dans une posture de suspicion et notamment en ce qui concerne par exemple les ressources humaines.

Nous avons agi très vite que les ressources humaines sont déjà très cadrées, ont une réglementation très précise et que le reste relevait de la loi, à cet égard, je tiens à remercier Mme Lanzarone qui nous a accompagné dans cette réflexion.

La deuxième chose qui est importante, c'était la représentation, vous en avez parlé, ou la représentativité au sein de cette instance.

Parce que, effectivement, il fallait qu'il y ait une représentativité qui corresponde à ce que représente ce conseil municipal. Donc, il se trouve que nous avons bien avancé sur le sujet, mais qu'entre-temps, le groupe Convergence n'étant plus constitué, il était devenu compliqué d'avancer avec le groupe qui avait proposé cette démarche et qui, je le répète, avec laquelle nous sommes complètement d'accord.

Je crois que c'était au mois de mai que le groupe n'était plus constitué.

Ceci étant, et je vais là maintenant apporter une réponse, à vos questions,

C'est que Oui, oui, nous tenons à donner suite à ce travail. Évidemment, qui peut aller à l'encontre de ce travail?

Je le répète : ce travail qui a vocation à protéger les élus. C'est essentiel.

Pas à les montrer du doigt, pas les montrer à la vindicte populaire, non, à les protéger, à prévenir tout ce qui peut rentrer dans le cadre du conflit d'intérêts.

Donc, nous sommes effectivement prêts à poursuivre ce travail.

Cela dit, vous devez considérer qu'il s'agit pour nous que la nouvelle composition de votre groupe se soit stabilisée, ce qui est intervenu récemment, si mes informations sont bonnes avant de passer au vote, d'une composition qui soit représentative de ce conseil municipal.

M. Le Maire

Est-ce que cela appelle des réactions ?

M. ALLIOTTE

M. ALLIOTTE

Vingt-neuf novembre.

Neuf décembre.

Neuf décembre.

Hop, hop, hop, hop, hop, et au moins au mois de juin, juste parce que, ce soir, mon meilleur défenseur, c'est la direction de la communication de la ville de Vitrolles, expression de votre groupe pour le magazine cent dix-sept, cent seize, cent quinze donc.

Ce qui est surprenant, c'est que pour le journal dont vous êtes le directeur de la communication, on est un groupe constitué, mais par contre, pour la commission, on n'est pas un groupe constitué.

Je trouve que ce soir, vous êtes en face de vos contradictions.

M. Le Maire

Oh ! ça, c'est... elle est très drôle, monsieur ALLIOTTE j'espère que ...

M. ALLIOTTE

j'ai pris acte Je vous remercie de la réponse...

Il n'y a pas de débat. Je l'ai déjà eu avec votre directeur de cabinet. Je rentre pas dans ce discours-là.

M. Le Maire

Et bien vous permettrez que j'y rentre.

M. ALLIOTTE

Vous avez trois personnes qui ont signé une lettre.

M. Le Maire

Monsieur ALLIOTTE, on a compris.

Maintenant, vous avez bénéficié effectivement des publications des derniers Mag, sans qu'on intervienne particulièrement. Mais vous le savez pertinemment que votre groupe, suite à la démission conjointe, au mois de mai, du groupe, de M. SAHUN et M. FERAL, était réputé n'existant plus, puisqu'un groupe, selon

le règlement intérieur de notre conseil, c'est trois personnes.
En fait pourquoi ça existe parce que ce n'est pas par hasard, c'est pour éviter d'avoir des individus, je veux dire le Conseil municipal, il est structuré sur des collectifs, des listes et les groupes font partie de notre règlement intérieur.

Ce groupe n'existant plus, il était compliqué de poursuivre le travail entrepris à peu près au même moment.

Et donc il a été suspendu, mais de votre fait, parce que votre groupe n'existait plus.

Ce sujet est toujours actif, mais reconnaissez qu'il aurait été cavalier de poursuivre la discussion avec le groupe Rassemblement National, qui n'a jamais rien demandé en l'espèce et pour qui visiblement ce n'est même pas sûr que ce soit un sujet. En tout cas, ils ne s'en sont jamais emparé.
Donc dans l'attente, on a suspendu les travaux.

Votre groupe était pour nous, en suspension dans l'air.

A tel point que vous continuez à communiquer vos questions orales et votre présente question, que vous venez de poser sur papier en-tête de votre groupe ancien, où figure encore en bas de page, Monsieur FERAL et Mme SAHUN, comme membres de votre groupe. Donc, pas de sujet, je ne vous en fais aucun grief derrière cela.

Mais il était de notoriété collective que votre groupe n'existait plus.

Suite à notre interpellation, vous nous exhumez un courrier de reconstitution d'un groupe avec monsieur LICCIA et monsieur BOCCIA en date du trois juillet 2024.

Courrier que nous n'avons reçu que cette semaine.

Avec en plus, qui plus est, une mise en cause pas très élégante de mes collaborateurs, de nos collaboratrices, qui auraient mangé la commission au milieu.

Entendez bien qu'en tout cas au niveau du cabinet, cela est impossible. Ensuite, il s'agirait sans doute du service courrier, mais in fine, il y a quand même un truc un peu surprenant, c'est que ce groupe ait été constitué le trois juillet, avant même que M. LICCIA ne soit installé à sa place de conseiller municipal le quatre juillet.

Donc, bon, admettons, vous avez anticipé, mais d'un point de vue formel, c'est un tout petit peu étrange. Donc, maintenant, votre groupe, visiblement, puisque on va prendre ce courrier du trois juillet, même si j'aurais préféré qu'il soit daté du mois de novembre, où cela aurait été plus clair. Mais considérons votre groupe comme recomposé de monsieur BOCCIA, Monsieur ALLIOTTE et M. LICCIA, nous avons donc maintenant un groupe Convergence reconstitué, avec lequel on va pouvoir travailler et reprendre un chemin que nous avons commencé.

D'abord d'un cahier des charges et d'une élaboration d'une dite commission. À quoi elle sert ?
Comment elle est constituée ?

Puisque c'était ça les questions qui étaient en suspend, reprenons-le et ensuite on délibérera autour de ce conseil.

Merci bien, madame SAHUN vous aviez une question, je vous donne la parole.

Mme SAHUN

Merci.

Avant toute chose, j'aimerais, si vous permettez ça prendra pas plus de deux minutes avec mon intervention, faire une petite distribution à l'ensemble des conseillers présents.

Depuis le début de ma mandature, j'ai moi aussi mon marronnier présenté chaque année à la même époque pratiquement. Mais mon marronnier à moi a des racines bien ancrées dans ses convictions.

L'an dernier déjà, et même l'année d'avant, en deux mille vingt-deux, je me souviens, il m'avait été proposé de m'associer aux discussions sur la sélection des colis de Noël afin que je puisse m'adresser aux structures concernées et développer mon argumentaire concernant l'abolition totale du foie gras dans la sphère municipale.

Malheureusement, on m'a encore oublié.

Et je n'ai donc toujours pas eu l'occasion de m'exprimer en ce sens, et je le regrette car, apparemment, les colis de Noël distribués cette année par centaines au personnel municipal et bientôt à nos seniors contiennent encore et toujours du foie gras.

Pourtant, l'abolition du foie gras repose avant tout sur des arguments éthiques, environnementaux et sanitaires, arguments que vous n'avez de cesse de défendre au regard de la charte que vous avez signée. Elle permet de montrer l'exemple, de soutenir des pratiques alimentaires plus respectueuses du bien-être animal et de l'environnement tout en s'inscrivant dans une dynamique d'évolution des mentalités. Oui, les mentalités évoluent avec le temps et ce qui était autrefois considéré comme une tradition gastronomique incontestée est désormais remise en question.

Et dans un contexte où de plus en plus de personnes se sentent sensibilisées aux droits des animaux, interdire le foie gras peut être également perçu comme un acte en phase avec les occupations morales contemporaines.

Il s'agit effectivement d'une mesure peut être symbolique, mais qui peut avoir des effets importants dans la sensibilisation du public à ces enjeux.

Vous avez déjà pris un certain nombre d'autres mesures en faveur de la transition alimentaire, du végétalisme ou du respect de l'environnement. Je le reconnais et vous en remercie grandement. Abolir le foie gras de l'ensemble de la sphère municipale devient donc tout simplement une démarche logique et cohérente avec votre politique.

*Pourquoi donc ne pas proposer des alternatives au foie gras?
N'avons-nous pas autour de nous des producteurs locaux pouvant présenter des produits de Noël de premier choix?*

*Des calissons, du miel, des chocolats, des pâtes de fruits, des olives.
Et pourquoi pas, du faux gras ?*

*Pour donner ainsi aux canards et aux oies une bonne raison de faire également la fête.
Donc, si vous permettez, pour illustrer et avant la réponse que j'attends, pour illustrer cette alternative en cette fin d'année, je souhaiterais faire un cadeau à l'ensemble des conseillers municipaux présents.*

M. Le Maire

C'est très gentil, Mme SAHUN.

Je vous propose une chose pour juste, puisque si j'ai bien compris, vous proposez de nous faire découvrir le « faux gras », si j'ai bien compris.

C'est une initiative pertinente.

Je vous propose de profiter de la séance qui suit, pour, non seulement le partager avec les membres du conseil municipal, mais aussi le public présent et le personnel, et que cette découverte puisse être pédagogique pour tout le monde.

*Mais si vous n'y voyez pas d'objection,
Évidemment.*

Mme SAHUN

Les pots vous appartiennent.

Je n'y vois aucune objection, c'est juste une question... Il faut passer un petit peu au frigo, les ressortir etc ...

M. Le Maire

On voit ça juste après.

Mme SAHUN

Il n'y a pas de problème.

Mme DESCLOUX

Merci, monsieur Le Maire.

Mme SAHUN, chers collègues,

Ta question m'a permis quelques recherches.

Alors n'ayez pas peur.

Je pars dès l'an 23 après Jésus-Christ.

Plin l'ancien a cherché à identifier l'inventeur du foie gras.

Ce naturaliste latin a alors avancé 2 noms des hommes qui s'étaient illustrés au siècle précédent, dans l'art d'engraisser des oies.

Là est le sujet qui vous fait vous insurger et être contre le fait d'offrir du foie gras à nos seniors dans le colis de Noël.

Le colis est offert aux vitrollais et vitrollaises à partir de leurs soixante-cinq ans.

Donc des seniors cette année, né en 1959.

Ça veut dire que depuis 1975 allez on mange du foie gras.

Avant que, je vous cite « Les mentalités évoluent avec le temps et ce qui était autrefois considéré comme une tradition gastronomique incontestée est désormais remis en question », on peut penser que ce temps soit plus long qu'espéré.

Ce n'est qu'en 1997 que le nombre de pays européens producteurs de foie gras a diminué de moitié.

Et en 2016, seuls cinq pays européens produisent encore du foie gras. »

Quel est le pays qui produit et consomme le plus de foie gras ? je pose la question à tout le monde.

Oui, la France.

Elle a à son actif 70% de la production mondiale de foie gras.

On doit effectivement s'attacher à préserver le monde animal. Je suis d'accord : avoir de bonnes résolutions, essayer d'informer et convaincre pour stopper la consommation de foie gras.

Mais on peut supposer qu'au vu de nos origines ancestrales paysannes, notre amour des traditions culturelles et gastronomiques, nous mettrons encore beaucoup de temps pour atteindre cet objectif. Dans ta question, tu nous soumettais l'idée de préférer des produits de premier choix, comme des calissons, miels, chocolat, pâtes de fruits, olives, etc. Cette excellente idée, figure-toi que nous l'avons eu en 2016, où la « commission colis » composée du CCAS et d'élus, avaient choisi de constituer le colis avec le genre de produits que tu préconises.

Inutile de te dire que ce Noël-là, nous avons compris notre erreur.

A la lecture des critiques qui ne nous ont pas épargnés.

Chat échaudé, etc. Et les erreurs doivent servir. Alors nous avons décidé, l'année suivante, d'inviter des membres d'associations seniors pour tester, goûter et choisir le meilleur colis.

En 2023, nous avons demandé dans le cahier des charges une alternative au foie gras.

Lors de la commission constituée de treize seniors, cette année-là, tout le monde a tout goûté : le faux, le vrai.

Et le choix s'est porté à l'unanimité sur le foie gras traditionnel. Mais ça, je te l'avais dit au cours d'un CA du CCAS.

Avant d'arriver à la fin de ma réponse, puisque tu as évoqué les centaines de colis de Noël du COS avec du foie gras, nous devons quand même t'informer que le COS est complètement indépendant dans sa gestion et ses choix.

Et, de plus, nous préservons précieusement le principe de non-ingérence.

C'est la loi.

Pour finir, chers collègues, je fais moi-même du faux gras car, dans la famille, j'ai quelques végétariens.

Je sais qu'autour de cette table, bon nombre d'élus sont contre le gavage des canards et des oies.

J'en fais partie. Mais on ne change pas de si vieilles habitudes en imposant une nouvelle pratique radicale.

Il faudra sans doute encore quelques décennies, espérant que nos petits-enfants aident leurs parents et grands-parents à une prise de conscience qui ira dans le sens du bien-être animal.

Je vous souhaite un très bon Noël à toutes et tous et donne rendez-vous aux seniors à qui nous offrons ce colis de Noël les dix-sept et dix-neuf décembre à la salle OBINO.

M. Le Maire

Très bien, merci.

On a déjà évoqué ce sujet et c'est un sujet épineux. Mais pour le coup la principale erreur que je veux bien reconnaître pour le coup, c'est d'avoir omis de vous inviter Mme SAHUN à cette commission informelle qui regroupe les associations de seniors, lors de ce classement.

Ce n'est pas un choix, puisque le choix il appartient au classement des marchés publics donc, mais en tout cas un avis qui est donné par ces associations de seniors sur les propositions qui leur sont faites. Donc dont acte, je voudrais que, Mme DESCLOUX, on intègre pour l'année prochaine l'invitation expresse de Mme SAHUN à l'occasion de cette rencontre pour qu'elle puisse évoquer et discuter de ce sujet et éventuellement convaincre.

A partir du moment où on laisse la possibilité aux associations de participer, de s'impliquer, de faire un choix, le choix, il doit être complet sur un produit qui est attendu par les associations et qui est attendu par les seniors.

On peut le regretter, qu'il soit attendu, mais c'est le cas.

Et on l'a vérifié à de multiples reprises.

Donc, c'est là qu'il faut travailler, sur la conviction, sur l'explication.

On l'a déjà essayé. On a essayé ce travail de proposer des alternatives qui n'ont pas convaincu les membres de la commission l'année dernière, je ne crois pas que ça a été renouvelé cette année sous la même forme.

Néanmoins, on est vigilant à ce que le foie gras ne soit plus positionné dans les cocktails que nous organisons et je rejoins ce que disait madame DESCLOUX concernant le COS, on peut vous mettre en relation avec sa présidente ou son conseil d'administration, mais il n'est clairement pas de notre ressort de choisir ce que le COS distribue aux agents.

Et ce n'est pas tous les agents. C'est plus compliqué que ça, mais je ne peux pas rentrer dans cette explication.

Donc, voilà dont acte.

Je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler mais on n'est pas surpris, en tout cas, que le sujet revienne

sur la table.

Si on a épuisé l'ordre du jour et les questions.

On voit si on déguste le faux gras à l'issue, au rez-de-chaussée.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Je vous rappelle que nous recevons ce week-end la délégation allemande de Mörfelden-Walldorf pour le renouvellement de l'engagement de quarante ans de jumelage. Ça aura lieu samedi matin, ici, dans la salle du conseil, puis suivi principalement d'événements au village dans le cadre de Noël au village, donc vous y êtes tous et toutes les bienvenus.

Merci infiniment.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.

ooo

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles



